



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Journal des débats

Commissions parlementaires

Commission permanente du budget et de l'administration

Étude des crédits du ministère du Revenu (2)

Le mercredi 15 avril 1992 — No 6

Président : M. Jean-Pierre Saintonge

QUÉBEC

Débats de l'Assemblée nationale

Table des matières

Discussion générale (suite)	CBA-175
Coûts d'implantation de la TVQ et de la TPS	CBA-175
Perception de la TVQ aux douanes (suite)	CBA-178
Coûts engendrés par le report de la TVQ	CBA-179
Crédit d'impôt aux gens à faibles revenus	CBA-181
Participation à un colloque du Centre de rencontres et d'études des dirigeants des administrations fiscales	CBA-182
Crédit d'impôt accordé à l'étudiant qui habite chez ses parents par rapport à celui qui habite à l'extérieur	CBA-184
Vérificateurs du ministère	CBA-190
Garantie de paiement dans le cas d'une contestation de dette fiscale	CBA-196
Dossier du vidéo-poker	CBA-200
Politique d'embauche des occasionnels (suite)	CBA-203
Adoption des crédits	CBA-206

Intervenants

M. Jean-Guy Lemieux, président
M. Jean Audet, président suppléant

M. Raymond Savoie
M. Jean Filion
Mme Madeleine Bleau

- * **M. Michel Vaillancourt**, ministère du **Revenu**
- * M. **Jean-Paul Beaulieu**, idem
- * M. **Gilles Gosselin**, idem
- * M. Bernard Angers, idem
- * M. Michel **Gingras**, idem
- * M. Marcel Robert, idem
- * M. Gabriel Cayer, idem
- * M. Marcel Savard, Régie des loteries du Québec
- * Témoins interrogés par les membres de la commission

Note de l'éditeur: La commission a également siégé en après-midi pour l'étude des crédits du ministère des Finances. Le compte rendu en est publié dans un fascicule séparé.

Abonnement: 250 \$ par année pour les débats des commissions parlementaires
70 \$ par année pour les débats de la Chambre
Chaque exemplaire: 1,00 \$ - Index: 10 \$
La transcription des débats des commissions parlementaires est aussi disponible sur microfiches au coût annuel de 150 \$
Dans les 2 cas la TPS et la TVQ s'ajoutent aux prix indiqués

Chaque rédigé au nom du ministre des Finances et adressé à:
Assemblée nationale du Québec
Distribution des documents parlementaires
5, Place Québec, bureau 195
Québec, (Québec)
G1R 5P3

tl. 418-643-2754
télécopieur: 418-528-0361

Compter de deuxième classe - Enregistrement no 1782

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0823-0102

Le mercredi 15 avril 1992

Étude des crédits du ministère du Revenu

(Dix heures trois minutes)

Le Président (M. Lemieux): La commission du budget et de l'administration est réunie afin de poursuivre l'étude des crédits budgétaires du ministère du Revenu pour l'année financière 1992-1993. M. le secrétaire, est-ce qu'il y a des remplacements?

Le Secrétaire: Oui, M. le Président. Mme Bleau (Groulx) remplacera M. Chagnon (Saint-Louis); M. Houde (Berthier) remplacera M. Després (Limoulu) et M. Williams (Nelligan) remplacera M. Gautrin (Verdun).

Discussion générale (suite)

Le Président (M. Lemieux): Merci, M. le secrétaire. Est-ce qu'on pourrait fermer la porte, s'il vous plaît?

M. le ministre, j'aimerais revenir à un des éléments que nous avons discutés hier soir, soit l'emploi des occasionnels. Je me suis permis, ce matin, de prendre connaissance et de lire en totalité la politique générale du Conseil du trésor eu égard aux emplois des occasionnels. La première question que j'aurais à vous poser: Est-ce qu'au ministère du Revenu vous avez une politique interne **d'embauche** des occasionnels?

M. Savoie: Oui, effectivement.

Le Président (M. Lemieux): Est-ce que vous pourriez la déposer, s'il vous plaît, devant cette commission?

M. Savoie: Je ne sais pas si nous l'avons ici, avec nous, mais nous tâcherons de vous déposer cette **politique-là** dans le plus bref délai.

Le Président (M. Lemieux): Vous n'avez pas cette politique-là actuellement?

M. Savoie: Non. On ne l'a pas ici.

Le Président (M. Lemieux): Vous ne l'avez pas. Est-ce que c'est possible que je puisse avoir le dépôt de cette politique-là avant la fin de l'étude de ces crédits, avant midi?

M. Vaillancourt (Michel): Qu'est-ce que vous entendez par politique?

M. Savoie: M. Vaillancourt.

Le Président (M. Lemieux): Ce que j'entends, c'est que... Vous connaissez sans doute la politique générale du Conseil du trésor eu égard

aux employés occasionnels. Vous n'êtes pas sans savoir que chaque ministère concerné a la responsabilité d'engager ses occasionnels eu égard à une politique, habituellement interne. J'ai vérifié dans deux ou trois ministères avant de vous poser la question si, effectivement, certains ministères avaient une politique interne **d'embauche** des occasionnels, et la réponse a été affirmative en ce sens que le Trésor donne les grandes balises et permet à un ministère de se donner des règles de conduite. Or, j'aimerais prendre connaissance de la politique **d'embauche** des employés occasionnels du ministère du Revenu et, si possible... Non, pas si possible. Je souhaite ardemment pouvoir en prendre connaissance avant la fin de ces crédits, avant 11 h 50, avant l'adoption des crédits.

M. Savoie: Alors, nous allons tâcher de vous l'obtenir et, si possible, de vous la transmettre cet avant-midi.

Coûts d'implantation de la TVQ et de la TPS

Le Président (M. Lemieux): Et, suite au dépôt de cette politique, j'aurai quelques questions à vous poser. Aussi, brièvement, puisque M. le député de Montmorency veut prendre la parole, j'aimerais avoir quelques commentaires, vos commentaires, M. le ministre, eu égard à des remarques sur le rapport du Vérificateur général eu égard aux commentaires du ministère dans le cadre des coûts relatifs à l'implantation de la taxe de vente du Québec, TVQ, qui étaient imputés aux dépenses du ministère et dans lesquels le ministère nous dit ceci: «Dans le cadre des travaux de développement des systèmes et de mise en oeuvre du projet TVQ-TPS, le ministère, eu égard à une demande du Vérificateur général, considère difficile d'évaluer avec précision les différentes portions des coûts à être imputés et comptabilisés de façon distincte, soit à la TVQ, soit à la TPS, compte tenu de la relation entre les systèmes au niveau des opérations reliées à ces deux taxes.» Le ministère fait état que, pour l'avenir, en collaboration avec les organismes centraux, il semblerait qu'il ait l'intention de modifier cette situation **dans** le cadre des mois qui viennent. J'aimerais savoir où en est rendu le ministère dans cette différenciation de ces portions de coûts à être imputées **à la fois à la TVQ et à la TPS**.

M. Savoie: Oui, allez-y, M. Beaulieu. Je m'excuse.

M. Beaulieu (Jean-Paul): M. le Président, effectivement, on a répondu au Vérificateur

général que nous étions à convenir avec des représentants d'autres instances gouvernementales, à savoir les représentants du Conseil du trésor et du Contrôleur des finances, des modalités de comptabilisation du fameux compte à fin déterminée, c'est-à-dire le 871...

Une voix: Oui, oui, on a su ça hier.

M. Beaulieu: À ce moment-là, pour un exercice antérieur, c'est-à-dire l'exercice 1990-1991, la comptabilisation qui avait été convenue avec les instances, c'était de presque tout virer au compte à fin déterminée, compte tenu que la compensation fédérale équivalait aux déboursés qui avaient été encourus au cours de l'année 1990-1991.

Le Président (M. Lemieux): Il était de combien, ce déboursé?

M. Beaulieu: Les dépenses étaient de 17 100 000 \$ en 1990-1991, par rapport à des compensations fédérales de 18 000 000 \$.

Le Président (M. Lemieux): Ça va.

M. Beaulieu: Voulez-vous que je vous donne la ventilation?

Le Président (M. Lemieux): Oui.

M. Beaulieu: Les prêts d'effectifs, c'était 2 700 000 \$; le développement, c'était 9 500 000 \$; les opérations, 5 500 000 \$, alors que les compensations fédérales correspondantes pour les prêts d'effectifs, c'était 3 000 000 \$ et le développement, 15 000 000 \$. C'était la première tranche. On comptabilisait la première tranche à venir des revenus fédéraux. Dans l'entente, on parle de 20 000 000 \$ pour le développement.

Suite à cette comptabilisation, il y a eu beaucoup d'échanges avec les représentants du Trésor et du Contrôleur des finances sur les modalités pour comptabiliser les dépenses en question. Hier, je vous faisais part de la difficulté d'imputer, de façon très précise, une dépense pour la TVQ ou une dépense pour la TPS. Pourquoi c'est compliqué? Bien, je vais prendre deux ou trois exemples.

Prenons la vérification. En vérification, si on a des vérificateurs, à un moment donné, qui vont travailler sur le territoire pour vérifier des livres sur la TVQ ou la TPS, ça devient très difficile d'imputer le nombre d'heures sur la TPS, le nombre d'heures sur la TVQ. On a jugé opportun de comptabiliser de façon globale toutes les ressources imputées aux deux taxes. C'est ce qui a été convenu avec le gouvernement fédéral, d'une part, pour le partage des sommes entre les deux, et avec les instances gouvernementales. D'ailleurs, les modalités sont complètement

arrêtées, actuellement, et convenues avec le Trésor et le Contrôleur des finances, de façon à ce qu'on impute de façon globale.

Dans le compte à fin déterminée, il y a quatre catégories. Il y a des dépenses extrabudgétaires pour les prêts d'effectifs, comme je vous le disais, et, dans les autres dépenses, il y a des dépenses de nature extrabudgétaire pour les opérations commençant à compter de juillet. Les autres dépenses sont, actuellement, pour l'exercice 1992-1993, toutes virées dans le compte budgétaire, c'est-à-dire les crédits permanents, compte tenu de la loi 70 qui a été sanctionnée en décembre.

Ces modalités-là, peut-être qu'on pourra les déposer un autre jour. Ici, j'ai des brouillons. Ils sont un peu griffonnés. Je pourrais les déposer, avec l'accord du ministre, pour vous montrer un peu les modalités qui ont été convenues pour la comptabilisation du compte à fin déterminée. Effectivement, on ne peut pas différencier. En informatique, par exemple, on a un pont de communication qui est en train d'être bâti pour échanger des données avec le fédéral. Ça, c'est les données TPS, mais on fait aussi de l'appariement avec nos données TVQ. Donc, ça devient difficile de différencier de façon extrêmement précise la dépense TVQ et la dépense TPS. (10 h 10)

Le Président (M. Lemieux): Ça va. Je comprends ce que vous voulez dire.

M. Beaulieu: Ça va?

Le Président (M. Lemieux): Il y a une chose, par contre. Le Vérificateur général mentionnait, à 3.83: «Tous les coûts de mise en oeuvre de la TVQ et de la TPS encourus par le ministère au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1991, soit près de 15 000 000 \$, ont été comptabilisés dans le compte "Gestion TPS" et ainsi considérés comme comptes à recevoir du gouvernement du Canada.» Vous me donnez l'impression de considérer que ces 15 000 000 \$, c'était comme si le gouvernement du Canada remboursait tout, alors qu'à mes yeux il ne rembourse pas tout mais il rembourserait 5 600 000 \$. Il y aurait 9 400 000 \$ de dépenses du gouvernement du Québec là-dedans. Est-ce que c'est pour diminuer le coût de vos dépenses que vous étalez ça sur un an?

M. Beaulieu: M. le Président...

Le Président (M. Lemieux): Oui.

M. Beaulieu: ...le fédéral, dans le cadre de l'entente, a consenti à rembourser au Québec. L'article bien précis dit que, pour les fins de l'implantation de la réforme et de l'harmonisation, un montant forfaitaire de 20 000 000 \$ sera alloué. Le fédéral va l'étaler sur quelques années au niveau du déboursé. Pour les fins de comp-

tabilisation gouvernementale, comme le projet au ministère du Revenu a débuté au cours de l'exercice 1990-1991, et ça a été convenu avec les instances du Trésor et du Contrôleur des finances, on a décidé de comptabiliser comme un compte à recevoir...

Une voix: C'est effectivement pour ça...

M. Beaulieu: ...les 15 000 000 \$. Donc, c'est une première tranche parce que la dépense totale au niveau global était de 17 700 000 \$. On a comptabilisé 15 000 000 \$ dans un premier temps, à venir du fédéral. Et la deuxième tranche qui reste - les 5 000 000 \$ - a été comptabilisée dans l'exercice 1991-1992, qui s'est terminé le 31 mars dernier.

Le Président (M. Lemieux): Ça va. Je reviendrai tout à l'heure. M. le député de Montmorency.

M. Filion: Toujours dans la même veine, j'aimerais savoir, moi, le développement que vous faites sur l'ordinateur, tous les droits d'auteur de ces développements-là, est-ce qu'ils vous appartiennent conjointement avec le fédéral?

M. Beaulieu: À moins que mon collègue ne me confirme le contraire, M. le Président, je crois que tout nous appartient. Au niveau des travaux qui sont faits ici, à Revenu Québec, ce sont nos travaux. Ça appartient à Revenu Québec.

M. Filion: Toute la conception logicielle, logistique, mécanique d'opération, ça appartient à Revenu Québec?

M. Beaulieu: Ça appartient à Revenu Québec.

M. Filion: Autrement dit, il ne pourrait pas se virer de bord demain matin et dire: «On prend le "set up" qu'on a monté au Québec et on l'applique à l'Ontario», unilatéralement, sans vous poser de questions? Je pose cette question-là.

M. Beaulieu: Nous, on pourrait le vendre, possiblement. On pourrait vendre...

M. Filion: Il faut que ce soit bien clair. C'est ça que je pose comme question.

M. Savoie: Non, non. Il n'est pas question de...

M. Beaulieu: Il faudrait que les gens paient pour avoir, effectivement, les conceptions qui ont été effectuées au Québec.

M. Filion: Alors, eux, quand ils paient des sommes d'argent, ils les paient à titre de rem-

boursement de dépenses?

M. Beaulieu: Vous parlez du fédéral?

M. Filion: Oui.

M. Beaulieu: Le fédéral fait deux types de versements. Le premier versement, c'était pour l'implantation. Il n'y a pas de droits d'auteur rattachés à ça. C'est un genre de dédommagement pour la réforme. La deuxième modalité, c'est pour les opérations. C'est uniquement le fonctionnement à partir de juillet - c'est-à-dire les ressources affectées aux deux taxes - et ils donnent une compensation financière. Il n'y a aucune condition rattachée au système et autres. Ça appartient à Revenu Québec, en totalité.

M. Filion: O.K.

Le Président (M. Lemieux): Il semble que le Trésor s'inquiète du coût total du développement de ce système-là. Est-ce que c'est exact?

M. Savoie: Il semble que...

Le Président (M. Lemieux): ...que le Conseil du trésor s'inquiète eu égard au coût du développement total de ce système-là, TVQ-TPS. J'ai des chiffres ici, devant moi, qui me viennent du Trésor. Vous l'estimez à combien, ce coût total du développement du système TVQ-TPS?

M. Savoie: Oui, bien, c'est ça. On pourrait répondre à ça comme on l'a fait hier.

M. Beaulieu: C'est autour de 75 000 000 \$ ou 78 000 000 \$, le vrai chiffre, mais en informatique, la partie informatique...

Le Président (M. Lemieux): La partie informatique, oui.

M. Beaulieu: Effectivement, je crois comprendre que les principales interrogations du Trésor se situent...

Le Président (M. Lemieux): ...se situent au niveau de la partie informatique. Je demande ça.

M. Beaulieu: ...au niveau de l'informatique. Au 31 mars, ce n'était que 22 500 000 \$...

Le Président (M. Lemieux): Et vous êtes rendus à combien aujourd'hui?

M. Beaulieu: ...plus des brindilles. Et puis, pour l'exercice 1992-1993, compris, c'est 30 000 000 \$.

Le Président (M. Lemieux): Alors, 22 000 000 \$ plus 30 000 000 \$?

M. Beaulieu: Non. Plus 8 000 000 \$. Le total cumulatif, sur trois ans, c'est 30 000 000 \$ en informatique sur un coût total de développement de toute la réforme d'environ 78 900 000 \$. Donc, c'est à peine 40 % qui sont reliés à l'informatique.

Le Président (M. Lemieux): Et vous croyez être en mesure d'arriver à développer ce système-là sans avoir à augmenter ces coûts?

M. Beaulieu: On est en train de faire des tests en laboratoire...

Le Président (M. Lemieux): Oui.

M. Beaulieu: ...et c'est des fonctions complémentaires qui se poursuivent après la mise en place. On a quelques petites fonctions qui ne sont pas nécessaires pour le 1^{er} juillet.

Le Président (M. Lemieux): Vous savez que vous inquiétez beaucoup le Trésor.

M. Beaulieu: Nous sommes conscients qu'on...

M. Savoie: Le Trésor est toujours inquiet de la situation...

Le Président (M. Lemieux): Avec raison, peut-être, parfois.

M. Savoie: ...de l'évolution des dépenses à travers l'ensemble...

Le Président (M. Lemieux): Ça va, M. le député de Montmorency?

M. Savoie: ...des dépenses gouvernementales et, en conséquence, on cherche toujours à donner satisfaction au Trésor et aux inquiétudes du Trésor. Il y a eu plusieurs échanges, et vous comprendrez que toute la notion de la taxe de vente au Québec et son implantation ont nécessité des ententes spécifiques. Je pense qu'on a eu l'occasion de faire part de ces orientations-là. Nous avons, jusqu'à date, en tout cas, une bonne collaboration avec le Conseil du trésor, malgré la sévérité des normes qu'ils ont mises en place pour contrôler les dépenses.

Le Président (M. Lemieux): Ça va, M. le député de Montmorency?

M. Filion: Oui, ça va.

Le Président (M. Lemieux): Je m'excuse de vous avoir coupé la parole un peu, M. le député.

Perception de la TVQ aux douanes (suite)

M. Filion: Il n'y a pas de problème, M. le

Président. Moi, j'aimerais continuer quelques questions concernant le fonctionnement de la TVQ aux douanes.

M. Savoie: Oui.

M. Filion: J'aimerais savoir, sur le plan pratique, est-ce qu'il y a des gens, d'abord, du ministère du Revenu, qui sont affectés à cette perception-là?

M. Savoie: Non. Il faut comprendre qu'au niveau de la douane, c'est un officier...

M. Filion: Des douanes.

M. Savoie: ...fédéral qui, comme on vous l'a mentionné, a un formulaire.

M. Filion: Oui.

M. Savoie: Et ce que nous avons fait, c'est que nous avons ajouté une ligne à ce formulaire, en vertu de l'entente qui a été convenue, et il nous fera plaisir de vous transférer ou déposer copie de ce formulaire-là, si nous sommes capables d'en obtenir copie. Ensuite, en vertu de l'entente administrative, si vous voulez avoir des détails sur le fonctionnement de l'entente administrative, peut-être que copie de l'entente peut être déposée; ça ne présente pas de difficulté.

M. Filion: Oui, s'il vous plaît.

M. Savoie: Mais si vous voulez des détails précis sur le fonctionnement une fois que l'argent est collecté, son transfert et les coûts d'administration, comme nous l'avons expliqué hier, M. Beaulieu se fera un plaisir, j'en suis certain...

M. Filion: D'y répondre.

M. Savoie: ...d'y répondre, oui.

M. Beaulieu: M. le Président, premièrement, la base de taxation est totalement harmonisée.

M. Filion: Oui.

M. Beaulieu: O.K.? Ça facilite énormément le travail des douaniers. Le fédéral a convenu... D'ailleurs, c'était la seule façon de réduire les coûts administratifs à leur strict minimum.

M. Filion: Oui.

M. Beaulieu: Donc, ils ont pris le logiciel qui est en train d'être implanté, ils ont ajouté la TVQ par-dessus la TPS, et, comme disait M. le ministre, ils ont ajouté une ligne au formulaire.

Donc, le douanier, lorsqu'il prend une déclaration d'un contribuable qui passe aux douanes, tout ce qu'il a à faire par rapport aux biens qui sont taxés par rapport à la TPS, il fait tout **simplement**... Si c'est la TPS, il ne se pose pas la question si c'est couvert par la TVQ ou pas, c'est automatique. Autrement dit, c'est tout simplement une règle automatique sur le logiciel, donc, ça n'ajoute en rien. On n'a personne de Revenu Québec qui travaille avec les douaniers. L'entente a été négociée. C'est eux qui en assument la totalité du fonctionnement et nous remettent les sommes de façon très courante, sur une base mensuelle.

M. Filion: C'est ce que je voulais savoir. La remise des sommes au niveau de la perception de la TVQ se fait quand? À tous les mois? Le 15 du mois suivant?

M. Beaulieu: La date exacte, je vais la vérifier, un instant. Avant midi, le 10e jour ouvrable du mois.

M. Filion: Alors, là, actuellement, on a quoi? On a trois mois d'opération, à peu près. Trois mois et demi? Deux mois et demi? Combien d'argent vous a été transféré en deux mois et demi?

M. Beaulieu: 135 000 \$ et 150 000 \$ pour les deux mois les plus tranquilles de l'année, au dire des douaniers. Et ils maintiennent, selon leur simulation - parce que c'est basé sur l'achalandage sur une base annuelle et le remboursement moyen qu'ils faisaient sur les taxes - que ça va donner 7 000 000 \$. C'est quelque 6 900 000 \$, selon les simulations très techniques des douaniers. Vont s'ajouter à cette compensation-là, dans la même entente, les colis postaux, à compter de juillet. Sur la base d'une pleine année, les colis postaux, compte **tenu** de l'harmonisation de la base de taxation, c'est 5 000 000 \$ additionnels, couverts par la même entente.

M. Filion: Les frais administratifs sont payés en même temps?

M. Beaulieu: 500 000 \$.

M. Filion: Mais on les paie à tous les mois? C'est réparti à tous les mois, ces frais-là? Divisés d'une façon...

M. Beaulieu: Équitable.

M. Filion: ...égale?

M. Beaulieu: Égale.

M. Filion: Par 12. C'est beau.

(10 h 20)

Coûts engendrés par le report de la TVQ

On en a parlé rapidement hier, mais on n'a pas eu de réponse; j'aimerais revenir également sur les questions additionnelles. Quand on regarde le commentaire 32 du document d'étude sur les crédits, on dit: «Les présentes données ne comprennent cependant pas les compensations exigées par le fédéral, jusqu'à un maximum de 5 000 000 \$. Entente modifiée du 24 octobre 1991.» On parle toujours du report de la TVQ. Alors, le report de la TVQ, ici, vous dites que ça ne comprends pas... Pourquoi, ça ne le comprend pas?

M. Savoie: Pourquoi ça ne comprend pas?

M. Filion: On dit: «Les présentes données ne comprennent cependant pas les compensations exigées par le fédéral, jusqu'à un maximum de 5 000 000 \$. Entente modifiée du 24 octobre 1991.» Pourquoi vous ne donnez pas l'information?

M. Savoie: Celui qui a négocié l'entente et qui voit au fonctionnement, c'est M. Beaulieu. Et les informations que, nous, nous avons proviennent de lui. Alors, je crois préférable, justement, que ce soit M. Beaulieu qui réponde directement. À ce moment-là, on est à la source même des échanges et de l'information.

M. Filion: Oui, très bien, M. le ministre.

M. Beaulieu: M. le Président, au 31 mars, l'entente qui a été négociée par les Finances prévoyait, donc, que les coûts encourus **par** le fédéral, jusqu'à un maximum de 5 000 000 \$, allaient être compensés **par** le Québec. Au 31 mars, ces données-là n'étaient pas disponibles. On va créer, d'ici à la fin d'avril, un **compte** à payer. On va séparer en deux la modalité de 5 000 000 \$, mais on attend les factures du fédéral concernant ces modalités des coûts **encourus** par le fédéral. Donc, les factures ne sont pas encore parvenues à Revenu Québec. On nous a avisés par téléphone récemment que la facture pourrait totaliser autour de 4 000 000 \$ à 4 500 000 \$, mais ils n'ont pas encore complété leurs travaux. Donc, on va générer un compte à payer, au 31 mars, d'environ 2 500 000 \$, sur l'exercice 1991-1992, et le solde, jusqu'à un maximum de 5 000 000 \$, sera payé à même les deniers de 1992-1993. C'est pour ça qu'on n'avait pas la ventilation précise, par éléments. Ce sera principalement les dépenses de nature informatique, des formulaires **et** autres, des ajustements, sur leur système. Compte tenu que ça devait entrer en force à compter de janvier, ils étaient très avancés **là-dedans**.

M. Filion: Mais ces frais-là, ça devient des frais établis selon une formule ou vraiment selon

le coûtant? C'est quoi, la formule d'application pour déterminer ces coûts-là? Est-ce que c'est dans l'entente administrative, ça?

M. Beaulieu: Non, ce qui est dit dans l'entente administrative, c'est que le fédéral nous présente des factures pour les coûts qu'il a encourus à la suite du report. Donc, il doit faire la démonstration, pour un maximum de 5 000 000 \$, que...

M. Filion: Mais pourquoi un maximum? Où c'est écrit?

M. Beaulieu: Ça a été négocié par le ministre des Finances. C'est-à-dire que...

M. Filion: Ça apparaît où, ces 5 000 000 \$ là?

M. Beaulieu: C'est dans l'entente qui a été négociée lors du report. Il y a eu un ajustement à l'entente entre les deux ministres des Finances.

M. Filion: Est-ce que vous avez une copie de cette entente-là?

M. Beaulieu: Suite au report qui a été annoncé à la fin d'octobre, le ministre des Finances a négocié avec son collègue du fédéral une modification à l'entente de principe entre les deux ministres des Finances, qui avait été convenue au mois d'août 1990, laquelle modification à l'entente prévoyait une clause particulière dans laquelle on spécifiait que les coûts encourus par le fédéral, jusqu'à concurrence d'un maximum de 5 000 000 \$, seraient compensés par le Québec. À ce moment-ci, on n'a pas encore les factures, mais on pense que ça va se situer entre 4 000 000 \$ et 5 000 000 \$, les factures qui vont venir. Nous autres, on va les analyser et, effectivement, on va juger, avec les experts, si ce sont des coûts additionnels, compte tenu du report.

Vous comprendrez qu'à la date du report, qui est situé à la fin d'octobre, le fédéral était très avancé dans son développement **systémique** pour faire la relation avec Revenu Québec. Donc, ils ont dû arrêter le développement à ce moment-là, le mettre de côté, et ils l'ont repris ce printemps-ci. Donc, ils ont dû faire toutes sortes de modifications qui sont temporaires, à ce moment-là, pour reprendre le développement, réactiver, rappeler les consultants, et tout. On attend ces factures-là, mais une bonne partie sera de l'informatique et les autres dans d'autres secteurs comme le formulaire et...

M. Filion: Est-ce que vous pourriez déposer une copie de cette entente-là à la commission?

M. Beaulieu: Oui, oui.

M. Savoie: Bon, au niveau du dépôt de l'entente, on n'a pas d'objection du tout à déposer une copie de l'entente. Mais, étant donné que c'est une entente qui est signée également par le ministre des Finances, on va vérifier avec lui pour être sûr qu'il n'y a aucun problème et, à ce moment-là, on la déposera. Alors, la réponse est oui, on va la déposer, sous réserve d'une vérification sommaire auprès des Finances. Je me demandais si, effectivement, ça n'a pas fait l'objet d'une intervention, l'automne passé, au niveau de l'entente. Enfin!

M. Filion: Non, on n'avait pas copie de l'entente.

M. Savoie: On ne l'avait pas à ce moment-là, non.

M. Filion: Non. C'est pour ça. C'est parce que je cherchais à comprendre, quand je voyais votre marque, ici, de 5 000 000 \$, entre guillemets, de pénalité administrative, je cherchais dans l'entente qui existait et qui avait été signée, et je ne trouvais pas de clause qui justifiait une telle charge. Alors, je me suis posé la question d'où ça venait.

M. Savoie: C'est ça.

M. Filion: Et j'ose comprendre qu'un futur report, ce serait encore une nouvelle entente où Ottawa déciderait combien ça coûterait. C'est un peu ça, hein? Ça devient discrétionnaire vis-à-vis...

M. Savoie: Ça devient effectivement...

M. Filion: ...du fédéral. C'est eux qui vont dire: Ça va vous coûter tant.

M. Savoie: Ça devient, évidemment, très hypothétique.

M. Filion: Bien, pas hypothétique. C'est une politique discrétionnaire où Ottawa décide de la pénalité, au fond.

M. Savoie: C'est-à-dire que ce qui pourrait intervenir suite à un report additionnel est très hypothétique. On ne connaît pas, évidemment, ce qui pourrait en résulter.

M. Filion: Je comprends, mais vous confirmez le principe à l'effet que le fédéral, c'est lui qui décide combien ça va vous coûter si vous voulez reporter.

M. Savoie: Non, non. C'est une affaire que... Je pense que M. Beaulieu a bien expliqué qu'il y a eu des négociations, il y a eu des échanges, des rencontres, il y a eu entente. Alors, ce n'est pas une question d'imposer de facto une

ligne de conduite de la part du gouvernement fédéral.

M. Filion: Il y a eu entente moyennant une pénalité.

M. Savoie: Il faut bien voir que c'est une opération, à ce moment-ci, qui est conjointe et qu'il n'y a pas un rapport de soumission de la part de Revenu Québec vis-à-vis de Revenu Canada dans ce dossier-là. Il y a une volonté de, finalement, cohabiter, d'occuper un espace semblable et il y a une volonté également de procéder par entente négociée.

M. Filion: Alors, on aura une copie de l'entente. Je pourrai l'examiner, à ce moment-là, et...

M. Savoie: C'est ça. On va...

M. Filion: ...projeter ce que pourrait donner un nouveau report, peut-être, sur un plan hypothétique, comme vous le dites si bien.

Crédit d'impôt aux gens à faibles revenus

J'aurais une autre question, sur le numéro 36 des commentaires. Est-ce que votre ministère a l'information du crédit d'impôt que l'on donne aux gens à bas et faibles revenus?

M. Savoie: Oui, il y a eu des publications là-dessus, des communiqués de presse, également, qui ont été...

M. Filion: Parce que, ici, on passe quand même, pour le vêtement, de 18 000 000 \$ à 200 000 000 \$ de taxe à la consommation.

M. Savoie: C'est ça, oui.

M. Filion: Et quels sont les crédits que vous accordez? Les 180 \$ que vous donnez aux individus sur la taxe de vente à la consommation, est-ce que vous avez les chiffres sur ça?

M. Savoie: Oui. Est-ce qu'on a une copie du dépliant qui est rendu public? Pendant qu'on est à la recherche de l'information au niveau de votre crédit... Au niveau de l'article 36, évidemment, il n'est pas souligné qu'il faut tenir compte également du fait que la taxe générale avait été baissée de 10 % à 8 % et de 9 % à 8 % sur l'ensemble des produits. 10 % à 8 %, c'est pour la restauration.

M. Filion: Mais, peu importe! Vous avez une augmentation nette de 18 000 000 \$ à 200 000 000 \$ pareil.

M. Savoie: Oui, oui. Mais il y a eu une baisse globale.

M. Filion: Le taux, mais la charge fiscale est plus forte pour les **contribuables**. C'est 182 000 000 \$ de plus.

M. Savoie: Effectivement, là, on le constate. C'est quand même les documents qu'on vous a fournis.

M. Filion: Mais, là, c'est parce que je veux voir maintenant, vraiment, le fardeau net de cette **opération-là**, et c'est pour ça que je demande...

M. Savoie: Ah! le fardeau net de l'ensemble de l'opération!

M. Filion: Au niveau des vêtements et des chaussures. On donne un crédit, à toutes fins pratiques, en compensation aux gens pour la charge additionnelle qu'ils ont...

M. Savoie: C'est ça.

M. Filion: ...en taxes à la consommation. Je veux voir ce qu'est le fardeau net qu'ils ont reçu de cette opération-là.

M. Savoie: Pour l'ensemble de l'opération, ça a été neutre.

M. Filion: Bien, c'est ça que je veux voir...

M. Savoie: Oui. D'accord.

M. Filion: ...si le crédit...

M. Savoie: C'est-à-dire que...

M. Gosselin (Gilles): M. Filion, ça, ça correspond à l'élimination de l'exemption ou de certaines exemptions qui étaient prévues dans la taxe de vente de l'époque.

M. Filion: D'accord.

M. Gosselin: Comme disait M. Savoie, cette démarche-là s'est voulue neutre, globalement, et s'est accompagnée, en même temps, d'une diminution de la taxe générale de vente et d'une diminution de 2 % de la taxe repas et hôtellerie. L'ensemble de l'exercice s'est voulu neutre, selon les informations qui ont été transmises par le ministère des Finances.

En 1990, les données que nous avons ici indiquent qu'il y a 268 000 contribuables qui ont été visés par ça. C'étaient les personnes âgées, pour 29 200 000 \$.

(10 h 30)
M. Filion: C'est de crédit que vous me parlez, là?

M. Gosselin: Les familles, c'est l'année d'ensuite. Ça va venir cette année.

M. Filion: Je veux comprendre, là. Là, on est au 31 mars 1991. On se comprend bien? Quand vous donnez l'information, les 200 000 000 \$ de taxes sur les vêtements, on est en 1991. C'est quelle date? Le 31 mars?

M. Savoie: Je pense qu'effectivement votre première question a été mal comprise par les intervenants, parce qu'on cherchait surtout à répondre à votre question... Ce que vous voulez savoir... Finalement, la première question portait sur les crédits d'impôt qui sont en force cette année?

M. Filion: Les crédits d'impôt qu'on a accordés, aux gens parce qu'ils avaient une taxe à la consommation plus élevée et plus large. On parlait de 180 \$, maximum, entre autres pour les personnes... Alors, moi, je veux savoir: Ces gens-là qui ont bénéficié de ces crédits-là, ça représente combien pour l'année 1991?

M. Gosselin: En 1991, on commence les cotisations.

Le Président (M. Lemieux): Voulez-vous identifier, s'il vous plaît?

M. Gosselin: Gilles Gosselin.

M. Filion: Mais, ici, l'information sur les 200 000 000 \$ d'augmentation, est-ce qu'il y avait des crédits à l'encontre de ces 200 000 000 \$? C'est ça que je pose comme question.

M. Beaulieu: M. le Président, Jean-Paul Beaulieu. Le crédit de taxes à la consommation, pour l'année 1990, ne couvrait que les personnes âgées, et l'application de la réforme élargie commençait en janvier 1991, si je ne m'abuse. Les crédits de taxes à la consommation pour la famille s'appliquent pour l'année d'imposition 1991. Nous sommes en train de cotiser l'année financière 1991. Les données ne sont pas disponibles. Il faudrait se référer aux annexes techniques des Finances sur l'estimé du crédit de taxes à la consommation. Nous, on ne sera pas en mesure de le confirmer avant tard à l'automne, parce qu'on cote jusqu'à la fin août, septembre, octobre.

M. Filion: Mais les 200 000 000 \$ que vous avez ici, c'est jusqu'au 31 décembre 1991?

M. Angers (Bernard): Ce sont des revenus, effectivement, perçus pour 1991, dans ces secteurs-là.

M. Filion: Et ici, on dit: «Les taxes perçues pour les vêtements.»

M. Angers: C'est ça.

M. Filion: Alors, vous avez perçu 200 000 000 \$ pour les vêtements en 1991. Je vous pose la question. Ça s'arrête où? C'est le 31 décembre 1991?

M. Beaulieu: Oui, oui, au 31 décembre 1991.

M. Filion: Bon. Jusqu'au 31 décembre 1991, vous avez les taxes, mais vous n'avez pas les crédits accordés.

M. Beaulieu: Parce que le crédit de taxes est accordé, dans le cadre du rapport d'impôt, pour la famille. Les rapports d'impôt, les gens, pour l'année 1991, nous les ont communiqués. Ils ont jusqu'au 30 avril pour nous les communiquer. On cote. On a commencé à cotiser, d'ailleurs, et on va terminer la cotisation au cours de l'été et à l'automne, et on va avoir les données plus définitives à ce moment-là pour les crédits de taxes à la consommation. Les personnes âgées ont été prévues initialement, compte tenu de la clientèle. Les Finances ont jugé opportun de donner ce qu'ils appellent un «pré» pour l'année 1990, un prépaiement.

M. Filion: Savez-vous, à peu près, l'estimation du crédit, ce que ça pourrait représenter?

M. Beaulieu: Je vais le vérifier avec mes gens, puis on pourra vous revenir tout à l'heure, si vous n'avez pas...

Participation à un colloque du Centre de rencontres et d'études des dirigeants des administrations fiscales

Le Président (M. Lemieux): Je regardais dans la liste des voyages hors Canada, et j'ai seulement une question. Remarquez que c'est très pertinent. Ce n'est pas eu égard à la nature des voyages. Ce que je regarde... On a participé - à l'annexe 4 - à un colloque du CREDAF, Centre de rencontres et d'études des dirigeants des administrations fiscales. Je trouve ça intéressant, et j'aimerais seulement savoir, M. le ministre, qu'est-ce que vos fonctionnaires ont retenu de l'intégration fiscale en Europe?

M. Savoie: Celui qui a participé à cette conférence, ça a été Me André Brochu. Non? C'est vous, M. Angers. Je pensais que c'était Me Brochu. Alors, peut-être que M. Angers qui, d'ailleurs, est déjà à la table, pourra répondre à la question.

Le Président (M. Lemieux): Je trouverais ça intéressant, peut-être, d'entendre M. Angers là-dessus. Qu'est-ce qu'ils ont retenu de ce colloque d'intégration fiscale?

M. Angers: Le CREDAF, c'est le regroupement des administrations fiscales des pays de

langue - totalement ou partiellement - française. Ça regroupe, de mémoire, à peu près 25 pays, de plein droit, principalement d'Afrique - l'Afrique noire et l'Arabie - la France, la Belgique, quelques organismes internationaux et le Canada. Et le Québec a été invité à participer. On est devenus membres, je ne dirais pas à part entière, mais on a un statut, disons, relativement spécial dans notre groupe. Suite au Sommet de la francophonie, il y a deux ans, on nous a demandé de participer à ces activités.

L'an dernier, l'exercice s'est tenu en France. Cette année, au mois de juillet, c'est le Canada qui reçoit le groupe et ça va se tenir dans la province de Québec, au mois de juillet.

La thématique de l'an dernier portait sur les ressources humaines, sur la formation des agents fiscaux, parce que vous imaginez qu'à l'intérieur de la francophonie il y a des écarts, en fait, de statut, de richesse relative - c'est une agence de collaboration et d'aide - et ça portait aussi sur l'organisation administrative et sur la façon, en quelque sorte, de gérer les différentes lois fiscales, qui varient d'un endroit à l'autre...

Le Président (M. Lemieux): Est-ce que ça touchait des...

M. Angers:... et, évidemment, ça ne portait pas - pour répondre à votre question...

Le Président (M. Lemieux): Oui.

M. Angers:... ça ne portait pas sur l'intégration au Marché commun.

Le Président (M. Lemieux): Ce n'est pas ça que je veux savoir.

M. Angers: C'est un pays... C'est-à-dire, vous connaissez la francophonie?

Le Président (M. Lemieux): Et est-ce que ça touchait la TVQ, eu égard aux modalités de la TVQ? Vous savez que...

M. Angers: Non, ça ne portait pas là-dessus...

Le Président (M. Lemieux): Ça ne portait pas là-dessus.

M. Angers:... du tout, ça portait sur le rapport, ou, du moins, les gens étaient invités à faire part de leurs expériences, de leurs succès, qui peuvent être transférables à d'autres endroits. Et, nous, on y est allés, on a fait deux présentations, de mémoire. Le directeur général des ressources en a fait une sur la formation, tout l'aspect de la formation, comment on essaie de tenir notre personnel à jour en relation avec l'évolution fiscale que l'on connaît dans les lois,

comment on le forme et quels sont nos standards. Ensuite de ça, on a parlé, évidemment, de l'organisation administrative. Il s'agit d'un organisme, comme je vous l'ai dit, dont le gouvernement nous a invités à joindre la démarche et qui constitue un lieu d'échanges et de collaboration. Ça se traduit, entre autres, pour l'Université de Sherbrooke, par des sessions qui sont données à l'égard des gens d'Afrique, principalement.

Le Président (M. Lemieux): Alors, ça ne se traduira pas par une réforme fiscale?

M. Angers: C'est-à-dire que je crois bien comprendre là-dedans que les politiques fiscales, évidemment, demeurent du ressort...

Le Président (M. Lemieux): Du ministère des Finances.

M. Angers:... de chacune des juridictions.

Le Président (M. Lemieux): D'accord.

M. Angers: C'est vraiment un échange pour faire connaître, à l'intérieur de la francophonie, les pratiques administratives et les expériences qui peuvent être exportables, de part et d'autre. Ce n'est pas toujours à sens unique. Il y a des choses intéressantes qu'on a retenues de certains pays où, finalement, ce qu'on constate, c'est que le bon sens a sa place à peu près partout, sauf qu'il y a des endroits où on essaie de traduire ça de façon un peu plus sophistiquée et avec des systèmes administratifs plus élaborés. Mais c'est vraiment un organisme, un commonwealth fiscal des administrateurs de ce secteur-là, de langue française.

Le Président (M. Lemieux): M. le député de Montmorency.

M. Savoie: Vous noterez qu'au niveau des dépenses de voyage, des voyages hors Canada...

Le Président (M. Lemieux): Ah! Je ne critique pas la pertinence.

M. Savoie: Non, non.

Le Président (M. Lemieux): Je trouve ça très pertinent.

M. Savoie: Non, non, non, je voulais tout simplement ajouter un petit commentaire.

Le Président (M. Lemieux): M. le ministre, oui.

M. Savoie: Merci. Je voulais tout simplement souligner qu'il y a une diminution au niveau des voyages hors Canada. On a réduit d'une façon

substantielle; on parle, finalement, du tiers, un petit peu plus que le tiers des dépenses pour les voyages. On ne sort plus.

Le Président (M. Lemieux): Peut-être une petite question rapide. J'ai remarqué que, dans votre document, vous indiquez les dépassements de moins de 25 000 \$, mais est-ce qu'il y a eu des contrats donnés à des firmes informatiques ayant des dépassements de plus de 25 000 \$?

M. Savoie: Ça, c'est aux engagements financiers.

Le Président (M. Lemieux): C'est dans les engagements financiers.

M. Savoie: Oui, c'est ça.

Une voix: On a répondu à ça.

M. Savoie: Oui, ça peut arriver, effectivement.

Le Président (M. Lemieux): Ça va. Non, mais, c'est parce que comme j'ai remarqué... Les moins de 25 000 \$, je les trouve moins intéressants. C'est ceux de plus de 25 000 \$ qui m'auraient intéressé. Ça va, on verra ça aux engagements financiers. M. le député de Montmorency.

**Crédit d'impôt accordé à l'étudiant
qui habite chez ses parents par rapport
à celui qui habite à l'extérieur**

M. Filion: Moi, j'aimerais revenir à des questions un petit peu... pas très techniques mais d'équité, qui appellent à la technique en même temps. J'ai écrit récemment à votre ministère, M. le ministre, pour soulever une situation d'iniquité des crédits d'impôt à l'égard d'étudiants ou d'enfants qui habitent à l'extérieur de la maison pour leurs études. Et parce que la personne habite à l'extérieur, parce que l'institution est éloignée, vous n'accordez pas de crédit d'impôt, contrairement à la personne qui revient tous les jours à la maison parce qu'elle habite avec ses parents. Alors, l'étudiant qui habite avec ses parents, lui, a droit à ces crédits, et l'autre qui, pour des raisons tout simplement physiques, doit aller à l'extérieur, vous ne lui accordez plus de crédits, même s'il est à la charge financière des parents sur le plan technique. Et vous m'avez répondu en me disant que vous étiez d'accord avec la situation un peu abracadabrante de l'interprétation mais qu'au fond, c'est comme ça que vous l'interprétiez. Et ça s'est arrêté là.

M. Savoie: Je peux vous dire que la politique fiscale n'est pas déterminée par le ministère du Revenu. C'est quelque chose qui est déterminé...

(10 h 40)

M. Filion: Attention! L'interprétation des termes, c'est chez vous que ça se passe.

M. Savoie: Oui, oui, je le sais, mais la politique fiscale est établie par le ministère des Finances. C'est le ministère des Finances qui donne les grandes orientations lors du dépôt du budget et, nous, évidemment, nous sommes liés et nous appliquons ce qui est déclaré par le ministère des Finances.

M. Filion: Oui, mais c'est trop facile, M. le ministre. Écoutez, là...

M. Savoie: Je vais tout simplement faire une petite vérification additionnelle. Évidemment, c'est ça. Ce que je cherchais à obtenir, c'est exactement le montant qui est accordé pour les personnes demeurant dans les régions éloignées; il y a actuellement une politique, comme vous le savez. J'imagine que votre question ne se réfère pas à ça spécifiquement.

M. Filion: Non.

M. Savoie: On parle de quelqu'un, par exemple, qui demeure à Québec, dont l'enfant poursuit ses études à Montréal.

M. Filion: S'en va étudier à l'Université de Montréal.

M. Savoie: C'est une autre orientation, qui est très différente, par exemple, de celle pour quelqu'un de l'Abitibi, du Lac-Saint-Jean, de la Gaspésie, de la Côte-Nord...

M. Filion: Je comprends.

M. Savoie: ...qui, évidemment, n'a pas la disponibilité de structures d'enseignement supérieur. En conséquence, eux profitent de...

M. Filion: C'est parce que, dans la loi, on dit: «qui habite ordinairement avec le particulier»; vous l'interprétez comme étant: «il faut qu'il soit à la maison tous les soirs». C'est à peu près ça que vous donnez comme interprétation stricte. Mais c'est absurde, un genre d'interprétation comme ça! Écoutez, il y a des étudiants qui vont à l'extérieur parce qu'ils sont obligés d'aller à l'extérieur. Vous les disqualifiez de leur crédit d'impôt et, en même temps, ils sont même considérés à charge pour les fins de demander une bourse au ministère de l'Éducation. Vous avez une interprétation complètement différente et vous me répondez en disant: «On est bien d'accord avec l'interprétation absurde, mais on vit avec ça.»

M. Savoie: Non, non. Il faut bien s'entendre, là. On n'est pas d'accord avec des interprétations absurdes, au ministère du Revenu,

et ça, dans tous les dossiers. Il faudrait que ce soit bien clair.

M. Filion: En tout cas, inévitables. Mettons inévitables, par rapport à d'autres interprétations qui existent.

M. Savoie: Pour ce qui est de l'équité, le ministère est toujours à la recherche de l'équité. Maintenant, ce qu'on ne peut pas faire, par contre, c'est aller à l'encontre des directives gouvernementales. Ça, il faut que ce soit bien clair. Dans la mesure du possible, le ministère du Revenu cherche toujours à satisfaire sa clientèle.

M. Filion: Mais pourquoi le ministère de l'Éducation va-t-il à l'encontre, lui, d'une interprétation? Parce qu'elle est plus large, son interprétation; il accepte qu'un enfant à charge soit un enfant qui étudie à l'extérieur des lieux familiaux et qu'il ne revienne pas tous les soirs à la maison. Il va être considéré à charge pareil par le ministère de l'Éducation. Pourquoi, au ministère du Revenu, vous y allez d'une façon plus restrictive?

M. Savoie: Là, vous abordez une question très précise sur l'interprétation et vous faites référence à une lettre...

M. Filion: Que j'ai reçue.

M. Savoie: ...que vous nous avez transmise, j'imagine, il y a quelque temps, et qui est évidemment traitée par le bureau des plaintes. Peut-être que ce serait une occasion de voir M. Michel Gingras, qui est responsable du comité des plaintes au ministère du Revenu.

M. Filion: Oui. J'aimerais savoir comment ça fonctionne, effectivement.

M. Savoie: Peut-être que Michel pourrait vous éclairer davantage sur le traitement, par exemple, d'une plainte semblable en ce qui concerne un cas spécifique, le cas que vous avez mentionné.

Le Président (M. Lemieux): Voulez-vous vous identifier pour les fins de l'enregistrement du **Journal des débats**?

M. Gingras (Michel): Michel Gingras. Dans le dossier que vous avez présentement, le problème avait été soumis à la cour...

M. Filion: Oui.

M. Gingras: ...si je me souviens bien, et la cour avait statué dans le même sens que le ministère.

M. Filion: Oui, ordinairement, ils sont allés

dans le même sens que le ministère.

M. Gingras: C'est ça. Alors, quand vous avez soumis le problème, vous demandiez le changement de l'interprétation.

M. Filion: Je demandais qu'on arrête d'interpréter aussi **restrictivement** que ça, oui.

M. Gingras: Sauf que l'interprétation, comme elle avait déjà été soumise à la cour et qu'elle avait statué dans le sens que M. Anjou et le ministre vous ont répondu, on ne peut pas faire autrement que de respecter le jugement de la cour.

M. Filion: Oui, mais il faut aller plus loin que le jugement de cette cour-là. Je posais la question: Est-ce que vous avez l'intention de maintenir ce genre d'interprétation dans l'avenir?

M. Gingras: Je pense que le sous-ministre vous a répondu dans ce sens-là.

M. Savoie: La décision de la cour, je pense que...

M. Filion: La décision de la cour... Écoutez, les tribunaux statuent sur ce que vous demandez. Si vous prenez une position à l'effet que vous voulez effectivement faire deux poids, deux mesures, sur le plan de l'application pour un enfant à charge, vous avez le droit de le faire, mais c'est vous qui l'amenez devant les tribunaux. Ce n'est pas le gars qui est allé devant le tribunal; c'est vous autres qui l'avez refusé en disant: Non, non, nous autres, on considère que, quand tu ne restes pas à la maison, chez vous, tu n'es pas à charge.

M. Gingras: Mais le juge a reconnu la position du ministère, que c'était comme ça que la loi devait être interprétée. Donc, nous, on est obligés d'appliquer la loi de la façon dont elle est interprétée.

M. Filion: Bon. Alors, je vais poser ma question différemment. Avez-vous l'intention de continuer à appliquer cette loi-là intégralement ou, sinon, vous irez dans un sens plus large et rejoindrez un concept d'équité comme au ministère de l'Éducation?

M. Gingras: À ce moment-là, je pense que ça prendrait un changement de la politique fiscale du gouvernement.

M. Filion: Ça prendrait un changement, mais la politique fiscale, à l'intérieur, les changements techniques...

M. Gingras: Dans la loi du ministère du Revenu, ça dit que l'enfant doit demeurer

ordinairement avec les parents. Dans le cas que vous avez présentement...

M. Filion: Habiter ordinairement.

M. Gingras: ...il a été reconnu que l'enfant n'habitait pas ordinairement avec ses parents durant toute l'année. Durant les 12 mois, il était à l'extérieur de sa résidence, il ne revenait pas chez lui.

M. Filion: Pour étudier. Il ne pouvait pas, physiquement.

M. Gingras: Il était à Montréal, je crois. Il travaillait à Montréal l'été et il ne retournait jamais chez lui.

M. Filion: Il ne pouvait pas, il étudiait à temps plein à Montréal.

M. Savoie: Regardez, ce qu'on sait, c'est que la politique fiscale est à l'effet que, normalement, dans des cas semblables - et c'est ce qui a été interprété par la cour - ça ne donne pas droit à cette déduction-là. Il y a eu, évidemment, procès. Le tribunal a statué qu'effectivement l'article devrait s'interpréter dans ce sens-là et que son élargissement, qui donnait droit à un crédit additionnel, à ce moment-là, devient une orientation de politique fiscale, ce qui ne relève pas de nous en tant que tel. On n'a pas ça dans notre discrétion.

M. Filion: Mais, moi, ce que je veux savoir de vous, c'est: Est-ce que vous faites des représentations en politique fiscale pour que ce soit changé?

M. Savoie: Oui. Chaque année, le ministère du Revenu fait une série de recommandations, assez volumineuse. Il y a un échange avec le ministre des Finances; on discute des difficultés et on donne nos recommandations au niveau fiscal.

M. Filion: À quel moment faites-vous ces recommandations-là?

M. Savoie: Ça, ça se fait normalement en février-mars.

M. Filion: Est-ce qu'actuellement elles sont faites?

M. Savoie: Oui, actuellement, elles sont faites.

M. Filion: Est-ce que vous l'avez inclus?

M. Savoie: Il y a eu des discussions avec le ministre des Finances sur certains problèmes concernant, justement, les déplacements.

M. Filion: Je parle de ce problème-là, ici. Est-ce qu'il a été inclus?

M. Savoie: Pas spécifiquement ce problème-là.

M. Filion: Pourquoi vous ne l'avez pas inclus?

M. Savoie: Parce que ce problème-là relève de la politique fiscale et il était au courant. L'an passé, j'en avais discuté avec le ministre des Finances.

M. Filion: Bien, oui, mais vous êtes d'accord avec ça, vous, qu'il y ait des étudiants qui sont obligés d'étudier à l'extérieur et qui n'ont pas droit à des crédits par rapport à d'autres qui reviennent à la maison et qui ont droit à des crédits? Vous trouvez ça équitable?

M. Savoie: Écoutez, on pourrait s'embarquer dans une discussion. Je comprends que vous venez de Québec et que vous parlez peut-être d'un cas. Votre cas, c'est quelqu'un qui étudie à Montréal. C'est ça?

M. Filion: Un étudiant qui étudie à Montréal.

M. Savoie: Bon, alors, de Québec à Montréal. Je comprends que ça peut être prioritaire pour votre comté. Vous comprendrez aussi que, pour voir l'ensemble du Québec, il faut sortir de son comté. Il faut voir aussi que quelqu'un qui demeure, par exemple, en Gaspésie ou sur la Côte-Nord, au Lac-Saint-Jean ou en Abitibi-Témiscamingue, des régions éloignées semblables, lui, on doit non seulement l'envoyer mais on doit également voir à ses frais de repas, de logement, ses frais d'inscription. Et, ça aussi, ça a un coût, et on n'a même pas d'alternative dans ces régions-là. L'alternative n'existe pas. Alors, en conséquence, il y a une politique fiscale qui se détermine. On regarde le portrait global.

Je pense qu'à date les incitatifs que nous avons accordés spécifiquement pour des étudiants et étudiantes - non seulement pour un secteur comme Québec qui se destine vers Montréal - sont plus avantageux, mais surtout pour les régions éloignées. De ce côté-là, je pense que nous avons très bien tiré notre épingle du jeu. L'orientation se maintient, et les interventions pour les encourager.

Quant à une intervention spécifique, bien que je sympathise avec le cas que vous m'avez soumis, il faudrait que ce soit...

M. Filion: Ce n'est pas une question de sympathie, c'est une question d'équité, M. le ministre.

M. Savoie: Non, non, mais je sympathise

avec. Je ne suis pas du tout hostile à ça, dans le sens que je trouve que c'est une intervention qui est valable. Comme député de comté, on a un cas de comté et il faut le défendre. Je comprends bien ça.

M. Filion: Ce n'est même pas dans mon comté, c'est à l'extérieur. Il y a des gens qui sont lésés parce qu'il y a des politiques restrictives.

M. Savoie: Mais, il faudrait absolument, à ce moment-là, s'adresser au ministère des Finances. C'est là que la politique fiscale s'établit. Il faut bien comprendre qu'au ministère du Revenu on applique la politique fiscale telle qu'élaborée par le ministre des Finances.

M. Filion: Je comprends, mais si vous ne lui dites pas qu'il est dans l'erreur, comment voulez-vous qu'il le sache?

M. Savoie: Mais là, écoutez, c'est une interprétation de votre part, comme quoi le ministre est dans l'erreur.

M. Filion: Vous me le confirmez dans votre propre lettre. Vous me dites dans votre lettre qu'effectivement ça n'a pas de bon sens, que le ministre de l'Éducation, lui, est...

M. Savoie: Non, non, on ne dit pas ça dans nos lettres.

M. Filion: Ah non? Ce n'est pas ça que vous dites?

M. Savoie: Non. Je voudrais que vous me la lisiez exactement.

M. Filion: Je vais vous la lire. Je vous lis exactement ce que vous dites: «De plus, considérant que l'expression "habiter **ordinairement**" n'est pas utilisée dans la Loi sur l'aide financière aux étudiants, je suis d'opinion qu'un conflit d'interprétation sur ce point ne peut, en l'occurrence, exister.» C'est dans votre lettre, ça.

M. Savoie: C'est ça. Alors, qu'est-ce que ça dit?

M. Filion: Ne venez pas me dire que vous ne l'écrivez pas; vous l'avez écrit, vous le constatez, là.

M. Savoie: Que?

M. Filion: Qu'effectivement il y a une problématique d'interprétation au ministère de l'Éducation et au ministère du Revenu, que ce n'est pas la même base d'application.

M. Savoie: Avec le ministère de l'Éducation,

je veux bien, mais pas chez nous. On ne dit pas «entre le ministère du Revenu et le ministère des Finances», là.

M. Filion: Écoutez, non, non. Vous m'avez demandé de vous l'expliquer, je vous le dis et vous confirmez que vous avez une interprétation différente et une application de la politique fiscale différente.

M. Savoie: On ne dit pas qu'on est **dans...** Mais ça ne rejoint pas le point de vue que vous avez soulevé, comme quoi...

M. Filion: Oui, ça rejoint le point de vue. Je vous dis qu'il y a une personne qui se qualifie comme enfant à charge au ministère de l'Éducation et qu'elle ne se qualifie pas au ministère du Revenu, et vous me dites que, non, effectivement, ça n'existe pas, puis qu'on ne vous l'a pas confirmé. Vous me l'avez confirmé dans votre lettre, ici.

M. Savoie: Ce qu'on vous a confirmé, c'est que la définition qui est prévue au niveau du ministère de l'Éducation n'est **pas** la même qui existe au ministère du Revenu, en vertu de la politique fiscale établie par le ministère des Finances. C'est ça qu'on vous confirme. En conséquence, le débat, jusqu'à ce moment-ci, a porté sur ce que vous constatez comme étant un problème d'interprétation qui existe entre le ministère du Revenu et le ministère des Finances.

M. Filion: Je vous parle d'une problématique de politique fiscale.

M. Savoie: Non, non! Non, non! Laissez-moi terminer, là.

M. Filion: C'est ce qu'on dit, et c'est ce que vous m'avez dit.

M. Savoie: Laissez-moi terminer. Là, ce qu'on vous dit, c'est qu'il n'y en a pas. Maintenant, là, vous soulevez le cas du ministère de l'Éducation vis-à-vis du ministère du Revenu et la définition de «personne à charge». Ça, il faudrait reprendre...

M. Filion: D'enfant à charge.

M. Savoie: ...les explications.

M. Filion: Oui, mais vous me dites que vous ne voulez pas le transmettre au ministre des Finances, qu'il n'a pas de bon sens dans ses politiques.

M. Savoie: Non, non! Ce n'est pas ça que je vous ai dit. Vous avez demandé si, cette année, on avait fait des représentations, spécifiquement.
(10 h 50)

M. Filion: Vous avez dit non.

M. Savoie: C'est ça. Parce qu'elles ont été faites l'an passé. Alors, nous avons fait des représentations l'an passé sur ce dossier-là.

M. Filion: Puis qu'est-ce qu'il vous a répondu?

M. Savoie: Écoutez, c'est dans la politique, c'est dans l'étude du portrait général du ministère des Finances. Ils ont examiné ça.

M. Filion: Puis il vous ont dit qu'il n'y avait pas d'iniquité.

M. Savoie: Là, il faudrait voir le ministre des Finances.

M. Filion: Il faudrait voir le ministre des Finances.

M. Savoie: Oui, c'est ça. C'est exact.

Le Président (M. Audet): Mme la députée de Groulx aussi avait une question.

Mme Bleau: Sur le même sujet, si, à l'occasion, un enfant ou un jeune de Québec ne peut pas obtenir les cours qui le tentent à Québec et, pour ça, doit s'expatrier à Montréal, à ce moment-là, ça doit être reconnu par vous, pas seulement au ministère de l'Éducation mais au Revenu, pour les impôts.

M. Savoie: Non.

Mme Bleau: Est-ce que c'est reconnu, à ce moment-là?

M. Savoie: Non.

Mme Bleau: Pas plus?

M. Savoie: Pas plus, non. Supposons, par exemple, que quelqu'un de la région de Québec veuille suivre un cours qui ne se donne qu'à Montréal - je pense, par exemple, à un cégep qui donne des cours spécifiques qui n'existent pas ailleurs - à ce moment-là, non, il n'y pas de crédit d'impôt. Le crédit d'impôt qui existe actuellement, c'est pour les régions éloignées.

Mme Bleau: O.K.

M. Savoie: Oui, uniquement.

Mme Bleau: Mais, à ce moment-là, vous ne pourriez pas faire des exceptions, si le jeune ne peut pas trouver le cours qu'il désire suivre dans sa région, qui est Québec, et qu'il est obligé de s'expatrier à Montréal?

M. Savoie: Je vais vous demander de répéter.

Mme Bleau: Si, vraiment, c'est prouvé que le jeune ne peut pas suivre les cours qu'il désire suivre à Québec...

M. Savoie: Oui.

Mme Bleau: Parce que, là, on parle d'une place où il y a déjà des universités et d'une autre place où il y en a aussi.

M. Savoie: D'accord.

Mme Bleau: Mais si le cours ne se donne pas à Québec et ne se donne qu'à Montréal, à ce moment-là, l'enfant ne peut pas rester avec ses parents; c'est impossible, il faut qu'il aille à Montréal.

M. Savoie: C'est ça.

Mme Bleau: Est-ce qu'à ce moment-là il y a des choses de prévues au niveau de ses revenus?

M. Savoie: C'est-à-dire que non. Il faut toujours soumettre le cas, puisqu'il peut y avoir une question de résidence.

Mme Bleau: Ça peut être une exception?

M. Savoie: Oui. Il peut y avoir une porte ouverte pour ce cas-là.

Mme Bleau: Bon.

M. Savoie: Il faut toujours vérifier les conditions d'admissibilité ou non. Mais, d'une façon générale, quelqu'un qui désire poursuivre ses études à Montréal et qui, en conséquence, déménage à Montréal, que l'étudiant déménage à Montréal, à ce moment-là, il est considéré...

Mme Bleau: Il peut soumettre son cas pour être un cas d'exception.

M. Savoie: C'est exact. Oui. C'est ça.

Mme Bleau: O.K.

M. Filion: Comment se fait-il qu'au comité des plaintes, ce n'est pas automatique, ça, quand vous avez une question d'équité comme ça, que vous transmettez au ministère des Finances? Ce n'est pas automatique? Comment ça se passe? Qui décide de ça?

M. Gingras: Quand un dossier traite de politique fiscale et que ça va à rencontre de la loi ou qu'un contribuable ou un membre du Parlement voudrait que la loi soit changée, il est certain qu'à ce moment-là on transmet les

demandes au ministre des Finances; on les soumet pour demander que ce soit regardé, étant donné que c'est un cas de politique fiscale.

M. Filion: Puis celui-là avait déjà été fait, alors vous ne l'avez pas répété.

M. Gingras: C'est ça.

M. Savoie: C'est-à-dire que ça s'est fait l'an passé. Ça ne veut pas dire que ça ne sera pas fait. Il faudrait bien s'entendre, là. Je ne sais pas pourquoi on est embarqué dans l'organisation de la politique fiscale du Québec, mais ça ne veut pas dire, parce que ça ne s'est pas fait l'année passée, que ça ne se fera pas cette année ou que ça ne se fera pas l'année prochaine. Il y a des considérations, des réflexions et des modèles qui doivent être construits, des coûts à évaluer, la rentabilité de ce genre d'opération et l'impact sur d'autres mesures qui touchent, finalement, ce que vous voulez qu'on approche.

On l'a soumis l'année passée. Ça a été analysé aux Finances. Maintenant, il n'y a absolument rien. Et là vous présumez que ça ne se fera pas cette année. Mais, moi, je ne peux pas vous encourager, d'aucune façon, dans cette présomption. Il n'y a rien qui empêche, par exemple, que le ministre des Finances puisse, cette année, décider que, suite aux représentations de l'an passé, ça puisse être inclus dans les opérations budgétaires de 1992-1993.

Alors, on a fait la représentation l'année passée. Vous nous avez demandé si on l'avait faite à la présentation que nous avons faite. Il y avait, quoi, une centaine de recommandations. Il y avait plusieurs recommandations. Évidemment, ce n'était pas compris dedans, mais c'est déjà soumis. Ce n'est pas parce que ce n'est pas accepté au moment où on dépose la recommandation que c'est mis à la poubelle et que tout le monde oublie ça. Il faut voir ça comme une approche beaucoup plus sérieuse et beaucoup plus structurée que ça.

M. Filion: Il y a un autre cas d'équité que je soulevais récemment à votre ministère et, sur le plan technique, vous ne sembliez pas avoir la solution. Probablement que c'est aussi allé à votre comité. C'est concernant la Régie des rentes du Québec qui a attendu cinq ou six ans avant de faire des paiements pour des circonstances administratives inexplicables. La personne a reçu la somme d'argent d'une façon forfaitaire, dans la même année, parce que le ministère, au niveau de la Régie des rentes du Québec, n'avait pas émis, à chaque année, le feuillet, causant un préjudice à la personne. Sur le plan technique, vous n'avez aucune solution à ça. C'est ce qu'on semble me dire à votre ministère, actuellement. Je n'ai pas encore reçu la lettre. Alors, j'aimerais savoir ce que vous pouvez faire dans une

circonstance comme ça. Vous ne faites rien? Vous taxez la personne?

M. Gingras: Là, je ne peux pas vous répondre comme ça, parce que le dossier, je ne le connais pas.

M. Savoie: On n'a pas suffisamment d'informations, là.

M. Gingras: Quand vous parlez d'un montant forfaitaire de la RRQ, est-ce que c'est un montant pour invalidité, ou non?

M. Filion: C'est un montant pour invalidité.

M. Gingras: Bien, si c'est un montant pour invalidité, je crois, si ma mémoire ne fait pas défaut, que la loi prévoit déjà l'étalement du montant.

M. Filion: Oui, puis il y avait une partie qui était pour autre chose. Ce n'était pas prévu, cette partie-là, l'autre montant... Il y avait l'invalidité qui était prévue, et l'autre montant ne l'était pas.

M. Gingras: On ne vous a pas répondu encore?

M. Filion: Bien, on m'a répondu au téléphone. On m'a dit d'oublier ça, qu'on en avait juste pour l'invalidité et que l'autre partie, c'était la même mécanique d'injustice, que j'appelle de taxation, mais ils ne pouvaient rien faire là-dessus. Ils fermaient le dossier. Non, mais, moi, je pose des questions sur les rouages internes.

M. Savoie: Vous faites référence à un cas spécifique. C'est comme si on parlait de la maladie de quelqu'un qu'on ne connaît pas, qu'on n'a pas vu, dont vous nous interprétez à peu près la situation. Il est difficile, là, de...

M. Filion: Je veux comprendre comment ça fonctionne dans un cas comme celui-là. Vous allez faire quoi?

M. Gingras: Bien, dépendant des données du problème, si vous me dites que c'est une rente d'invalidité, bien, je ne comprends pas pourquoi on vous a répondu que ça ne pouvait pas s'étaler sur les autres années. Il faudrait que je voie le dossier.

M. Filion: Ce n'est pas une rente d'invalidité. C'est vraiment une problématique administrative. Ils ne savaient pas s'ils verseraient...

M. Gingras: C'est une rente de conjoint survivant? C'est l'un ou l'autre.

M. Filion: Peut-être de conjoint survivant.

Je ne sais pas laquelle, de mémoire, mais elle ne se qualifie pas selon votre **règle** de répartition.

M. Gingras: Alors, quand la situation d'un contribuable ne se qualifie pas selon la loi qu'on a à administrer, dans la **majorité** des cas, on refuse et on transmet la demande au ministère des Finances pour que ce soit regardé dans le cadre de la politique fiscale du gouvernement.

M. Filion: Mais vous ne pourriez pas demander au ministère qui a retardé à émettre ses feuillets de faire en sorte d'émettre des feuillets année par année? Vous **pourriez** recotiser, à ce moment-là, sans être obligé de passer par les Finances.

M. Gingras: Les raisons pour lesquelles les feuillets n'ont pas été remis, on ne les sait pas.

M. Filion: Moi non plus, je ne les sais pas.

M. Gingras: Oui, mais il peut y avoir différentes raisons. Ça peut être le citoyen qui a retardé à les **demandeur**. Il y avait peut-être des circonstances qui font que ça a pris plusieurs années avant d'être demandé. Là, il y a beaucoup de circonstances.

M. Filion: Les circonstances sont à l'effet qu'il y a un retard indu et que les feuillets auraient dû être émis avant ça. Alors, est-ce que vous autres, par les communications entre ministères, vous ne pouvez pas demander au ministère concerné de réémettre ces feuillets pour que vous puissiez les traiter selon des feuillets annuels qu'il aurait dû normalement recevoir?

M. Gingras: Présentement, la loi ne permet pas de faire une telle entente avec d'autres organismes.

M. Filion: Ce n'est pas *une* entente, c'est demander de faire leur travail convenablement pour qu'on ne cause pas préjudice à une personne parce que quelqu'un a retardé l'exécution de son travail. Vous ne pouvez pas du tout communiquer? Vous ne communiquez pas?

M. Gingras: Ah oui! On peut communiquer avec les autres ministères ou avec les autres régies. C'est ce qu'on fait, mais, de là à dire qu'on va reconnaître la faute du gouvernement ou la faute de la Régie, ça dépend toujours des circonstances dans lesquelles le dossier a été traité ou de la façon dont le citoyen a fait sa demande à la Régie des rentes, dans le cas que vous demandez.

M. Filion: Mais, dans le cas que je demande, est-ce que vous pouvez faire automatiquement cette démarche-là ou si vous ne la faites pas?

M. Gingras: Bien, il faudrait avoir un peu plus de détails pour savoir exactement quels sont les faits qui entourent le dossier dont vous parlez.
(11 heures)

M. Savoie: On peut également prendre connaissance du budget **1991-1992**, à l'annexe A, les pages 89 et 90, où, justement, on traite des éléments que vous avez soulevés au niveau de la Régie des rentes du Québec et qui risquent de répondre au questionnement que vous faites.

M. Filion: C'est que la réponse, je l'ai eue verbalement.

M. Savoie: Et suite à notre recommandation. Oui, c'est ça, oui.

M. Filion: Vous avez fait des recommandations?

M. Savoie: Oui, c'est ça.

M. Filion: Je vais regarder ça.

M. Savoie: D'accord.

M. Filion: J'aurais, oui, d'autres questions. Est-ce qu'il y a des gens qui ont des questions parce que...

M. Savoie: Oui, sur le...

Le Président (M. Audet): Continuez, M. le député.

M. Savoie: O.K.

Vérificateurs du ministère

M. Filion: J'aimerais aborder un peu l'aspect vérification de votre ministère.

M. Savoie: Vérification.

M. Filion: Oui.

M. Savoie: C'est un bon dossier, ça.

M. Filion: J'aimerais que vous m'expliquiez combien vous avez de vérificateurs au ministère du Revenu.

M. Savoie: Alors, on va voir, dépendant de la question. Vous pouvez y aller.

Le Président (M. Audet): ...voulait s'identifier, s'il vous plaît.

M. Robert (Marcel): Marcel Robert...

Le Président (M. Audet): M. Marcel Robert.

M. Robert: ...sous-ministre adjoint à la vérification. Nous avons actuellement environ 800 vérificateurs au ministère du Revenu.

M. Filion: Ça, ça inclut les vérifications de taxe de vente et d'impôt sur le revenu?

M. Robert: Oui, les deux.

M. Filion: Combien à l'impôt sur le revenu?

M. Robert: Disons qu'on peut dire que c'est divisé également.

M. Filion: 400?

M. Robert: 400, 400.

M. Filion: Dites-moi, dans les 400, combien sont affectés aux individus, aux particuliers?

M. Robert: Vous parlez de l'impôt?

M. Filion: Oui, l'impôt.

M. Robert: On peut dire que la moitié des gens de l'impôt sont affectés aux individus.

M. Filion: Et aux entreprises, 200?

M. Robert: L'autre moitié.

M. Filion: Comment ça se répartit au niveau des entreprises, les petites, les moyennes et les grosses? Comment ça se répartit, ces 200 vérificateurs-là?

M. Robert: On a des sections qui sont composées de professionnels, qui font plus particulièrement les grandes entreprises. Dans l'ensemble de la vérification, nous avons 350 professionnels. On peut dire que, dans les grandes entreprises, si on divise la moitié en impôt, on a 175... Disons qu'on peut avoir à peu près 160 personnes qui travaillent pour les grandes entreprises.

M. Filion: Les grandes entreprises, c'est combien de chiffre d'affaires ça?

M. Robert: C'est-à-dire qu'on a divisé, à l'intérieur de notre réorganisation, l'entreprise qui a un chiffre d'affaires en haut de 3 000 000 \$.

M. Filion: Vous avez 175 personnes qui font la vérification pour des entreprises de plus de 3 000 000 \$ de chiffre d'affaires?

M. Robert: C'est ça.

M. Filion: Les enquêtes spéciales, est-ce que ça fait partie de l'équipe de vérification ou

si c'est à part?

M. Robert: Ça fait partie de la **vérification** parce que ça ne s'appelle plus les enquêtes spéciales. Ça s'appelle l'observance fiscale.

M. Filion: Oh! Oh!

M. Savoie: Vous avez une copie de l'organigramme du ministère. Je pense que, dans les documents que nous avons transmis, vous avez un organigramme complet avec les responsabilités. Les enquêtes spéciales sont indiquées.

M. Filion: Alors, dans les 400 personnes, il y a 175 personnes aux grandes entreprises, 25 personnes aux entreprises de moins de 3 000 000 \$. C'est ça?

M. Robert: C'est-à-dire que... Est-ce que vous parlez de taxe ou d'impôt?

M. Filion: Toujours d'impôt. Moi, je suis toujours dans mes vérifications d'entreprises.

M. Robert: Vous restez toujours à l'impôt, hein? Si vous restez toujours à l'impôt, on a dit tantôt qu'on avait 400 personnes qui étaient, disons, affectées à la taxe et 400 personnes à l'impôt...

M. Filion: Oui.

M. Robert: ...dans les vérifications. On peut dire qu'on peut avoir 200 personnes à l'impôt, qui sont dans les petites entreprises, et 200 personnes dans les grandes. Après ça, il faut diviser entre les particuliers et les corporations. Dans les grandes entreprises, c'est pratiquement seulement des corporations qui sont vérifiées. Dans les petites entreprises, c'est pratiquement seulement les particuliers ou les petites entreprises qui ont un chiffre d'affaires en bas de 3 000 000 \$. Mais on ne divise pas, dans les petites entreprises, entre les corporations. Les particuliers, c'est difficile pour moi de donner une réponse précise à ça.

M. Filion: Autrement dit, ce serait peut-être quelque chose comme 225 personnes, individus et petites entreprises, et 175 personnes pour les grosses entreprises.

M. Robert: On peut diviser ça comme ça.

M. Filion: Et pour les enquêtes spéciales, combien de personnes?

M. Robert: À peu près 60 personnes. C'est seulement des professionnels.

M. Filion: Est-ce que vous avez des équipes spéciales pour des projets spéciaux?

M. Robert: Vous voulez dire des équipes spéciales... Ordinairement, nos équipes spéciales se prennent à l'intérieur de nos ressources, excepté qu'on a eu un projet spécial pour les patrouilleurs. Ça, ça a été pris à l'extérieur de nos ressources.

M. Filion: Ah oui! La police sur le tabac?

M. Robert: C'est ça.

M. Filion: Autrement dit, vous allez chercher dans votre masse de vérificateurs ce dont vous avez besoin pour un projet particulier?

M. Robert: C'est ça.

M. Filion: Est-ce que les vérificateurs, ça a augmenté depuis plusieurs années, ça? Les 800 personnes, est-ce que ça a bougé?

M. Robert: Non, depuis quatre ou cinq ans, le total des gens qui travaillent à la vérification a été de 1200 personnes environ, entre 1100 et 1200 tout le temps. Puis, les 800 personnes qui sont des vérificateurs, ça n'a pas bougé. Depuis quatre ou cinq ans, on avait un projet qu'on appelle une phase, et ces gens-là, on les avait engagés comme occasionnels pour une période de trois ans. Puis, on les a toujours renouvelés, ces gens-là, depuis trois ans, mais on n'a pas augmenté le nombre de nos **vérificateurs**. Ça a des chances d'augmenter au 1er juillet avec les gens du fédéral.

M. Filion: Oui, on parlait de 1500 personnes au total. Moi, j'aimerais comprendre. À l'intérieur de la vérification chez vous, est-ce qu'il y a quelque chose qui se fait de façon particulière pour l'économie au noir?

M. Savoie: Je n'ai pas compris la question. Je m'excuse, là. J'étais en train d'obtenir des informations.

M. Filion: Parce que je voulais savoir... je lui posais des questions...

M. Savoie: Oui.

M. Filion: On regardait comment s'organisait la vérification chez vous.

M. Savoie: Oui.

M. Filion: Je lui demandais si, concernant l'économie au noir, on avait pensé à des projets spéciaux de **vérification**.

M. Savoie: Par économie au noir, vous voulez dire des activités légales, mais dans l'économie souterraine?

M. Filion: Appelez-la souterraine si vous voulez, celle qui ne paraît pas.

M. Savoie: Oui. Les interventions du ministère au niveau de la vérification?

M. Filion: Oui, sur l'économie au noir, qui est grandissante.

M. Robert: On a des vérifications régulières, soit par la déduction à la source, soit par nos vérifications de corporations et de particuliers qui sont faites suivant une programmation pour l'ensemble de toutes les corporations. Puis, quand on fait nos vérifications, il y a un élément qu'on vérifie très particulièrement, qui s'appelle la déduction à la source, pour savoir si tous les gens qui travaillent pour l'entreprise sont payés régulièrement. Or, on en a fait un nombre, je ne dirais pas considérable, mais suivant nos procédures de programmation, puis, à chaque année, on trouve des gens qui ne sont pas sur les listes de paie et on travaille de cette façon-là, et par l'employeur, et pour les employés. Ça, c'est notre travail qu'on fait régulièrement. On n'a pas d'opérations spéciales dans ça.

M. Filion: Rien de spécial?

M. Robert: On n'a rien de spécial dans ça, mais on a...

M. Filion: Autrement dit, quand un fléau naît dans l'économie, vous ne faites rien de spécial par rapport à un fléau identifié?

M. Robert: C'est-à-dire que ça, c'est général. Quand un fléau naît, **c'est-à-dire** que ça dépend. On en a fait un spécial pour le tabac. Un fléau... on en a fait un spécial.

M. Filion: Vous avez mis une police du tabac mais, sur le plan de la vérification, vous avez fait quoi?

M. Robert: Au point de vue du tabac?

M. Filion: Du tabac.

M. Robert: Depuis trois ans, on a formé un comité ad hoc dans le tabac pour s'occuper de... Ça avait commencé il y a trois ans. Dans ce temps-là, il y avait une sorte de problème interprovincial, puis il y avait un problème international. Interprovincial, c'est qu'il y avait du tabac qui se transportait d'une province à l'autre. Nous avons formé une équipe spéciale et nous avons rencontré les gens des autres provinces et des États américains. Nous avons réussi, dans l'espace d'un an et demi, à éliminer tout le trafic interprovincial de tabac qui se faisait. Nous avons installé un nouveau système de

marquage, après discussions. Nous avons discuté avec le gouvernement fédéral et, tous ensemble, nous avons réussi à éliminer le commerce inter-provincial.

Il est resté le commerce international. Nous avons continué notre comité ad hoc que nous avons formé. Nous avons augmenté nos vérifications chez tous les manufacturiers. Nous avons entretenu des contacts très directs avec nos 108 grossistes que nous avons vérifiés avec un système de taxe mémo pour calculer leurs achats à tous les jours, pour voir exactement s'ils nous remettaient la taxe et si la taxe baissait. Nous avons également, avec un système d'inspecteurs, vérifié les 14 000 détaillants du Québec pour savoir s'il y avait, à certaines occasions, du tabac illégal dans leurs boutiques. Nous avons également engagé, disons, des cadres spéciaux qui ont permis une relation entre les inspecteurs et la vérification, et la vérification a vérifié tous les commerces qui semblaient avoir une espèce de possibilité d'avoir de la fraude dans ça. Ça fait que nous avons pratiquement, à ce niveau-là, je pense, balayé la province au peigne fin.

(11 h 10)

M. Filion: Mais combien avez-vous mis de personnes pour faire cette opération-là de 108 grossistes et de 14 000 détaillants au niveau du tabac, opération tabac?

M. Robert: Nous avons environ 50 vérificateurs, mais quand, à l'occasion, nous sentions le besoin d'augmenter le nombre de personnes, nous nous faisons aider par notre direction de vérification en taxe qui nous aidait dans ce domaine-là.

M. Filion: Mais comment peut-on justifier qu'à ce moment-là on continue à assister, malgré vos vérifications, à une espèce de livraison de marchandises aux États-Unis qui reviennent sur **notre** territoire sans taxation?

M. Robert: C'est très simple. C'est que tout manufacturier a le droit de vendre, pour l'exportation aux États-Unis, à n'importe qui. Ils ont le droit; la loi leur permet de faire ça. Or, il s'est vendu des cigarettes aux États-Unis pour l'exportation d'une façon très légale. Une fois qu'elles sont vendues aux États-Unis, nous, on vérifie la transaction, et elle est vendue, elle est légale. Quand la marchandise revient, ça, ça ne peut pas se trouver par la vérification. On n'a pas l'autorité d'aller vérifier tous les grossistes des États-Unis parce que, dans le fond, ce n'est pas notre territoire et ce n'est pas notre monde. On ne peut pas **aller** vérifier ces gens-là pour toutes sortes de raisons. N'importe quelle province n'a pas à aller vérifier un grossiste dans l'État de New York parce que ce n'est pas notre territoire.

Or, naturellement, il s'agit d'effectuer de la surveillance pour savoir si la marchandise revient

au Canada. C'est différent de la vérification. C'est un système de surveillance. On appelle ça des filateurs, des gens qui suivent, qui surveillent ce qui se passe.

M. Filion: Mais vous connaissiez ceux qui avaient acheté aux États-Unis?

M. Robert: On les connaît tous.

M. Filion: Mais vous n'avez pas d'entente avec les États-Unis pour faire des vérifications spécifiques?

M. Robert: C'est-à-dire que les ententes entre pays se font entre pays. Les seules ententes qu'on peut avoir, nous autres, le Québec, c'est des ententes avec des États américains. On ne peut pas avoir d'ententes, la province de Québec, avec la patrouille de frontière aux États-Unis parce que ça dépend du gouvernement américain.

M. Filion: Oui, ce n'est pas la patrouille de frontière; c'est la vérification de la personne à qui vous avez vendu du Canada. Vous pouvez faire une vérification, à cette entreprise-là, via le...

M. Robert: On ne peut pas vérifier. On peut, avec nos systèmes d'entente, demander à l'État américain...

M. Filion: Oui.

M. Robert: ...de vérifier et de nous donner un rapport. Mais ça, c'est un...

M. Filion: Est-ce que vous l'avez fait?

M. Robert: On l'a fait. On a eu des rapports, on a eu des chiffres. On n'a pas eu de rapport de vérification.

M. Filion: Alors, ils n'ont pas fait la vérification.

M. Robert: C'est-à-dire qu'ils ont fait des vérifications, mais nos ententes nous permettent d'avoir des informations, mais ne permettent pas d'avoir des rapports de vérification sans avoir de...

M. Filion: Alors, vous n'avez pas d'entente.

M. Robert: C'est-à-dire qu'il y a une entente qui nous permet d'avoir de l'information.

M. Filion: Et l'information de vérification dont vous avez besoin ne vous a pas été donnée.

M. Robert: C'est-à-dire qu'on n'a **pas** eu de

programme de **vérification** et on n'a pas eu non plus les chiffres de... On a eu les quantités dont on a eu besoin, toutes les informations dont on a eu besoin. On a des informations comme ça, excepté qu'on ne peut pas taxer ces gens-là. Si ces **gens-là** font de l'ouvrage illégal, je ne peux pas savoir, dans une **vérification**, s'ils ont vendu ça, eux autres, à un passant américain qui était **peut-être** un Canadien qui s'en revenait chez nous. Mais, dans tes livres du commerce américain, c'est légal.

M. Filion: Avez-vous fait des vérifications spécifiques dans des zones plus fragiles? On sait que, sur les réserves indiennes, c'était **susceptible** de se retrouver dans des commerces de détail. Est-ce que vous avez fait des procédures de **vérification** à ce niveau-là?

M. Robert: On a fait toutes les procédures qu'on pouvait faire relativement à tous les contribuables qui sont des contribuables **québécois**, y compris les Indiens. Les seules choses qu'on n'a pas faites à date, c'est des perquisitions sur les réserves indiennes.

M. Filion: Pourquoi?

M. Robert: Parce que c'est un territoire fédéral et qu'on a jugé, l'ensemble du ministère, qu'on ne pouvait pas faire de perquisition sur des réserves indiennes.

M. Filion: Ah oui?

M. Robert: Mais on a fait quand même des perquisitions relatives à des Indiens pour tout ce qu'ils possédaient en dehors des réserves.

M. Filion: Vous n'avez aucun pouvoir de perquisition. L'avez-vous, le pouvoir, ou vous ne l'avez pas?

M. Robert: Naturellement... On vient de **m'informer** que les biens des Indiens sont insaisissables sur une réserve.

M. Savoie: L'article 87 de la Loi sur les Indiens stipule clairement que les droits de saisie... on ne peut pas saisir les biens d'un Indien sur une réserve.

M. Filion: Ni son stock? Ni son inventaire de biens d'un commerce?

M. Savoie: Évidemment, il y a des liens, il y a des éléments qui permettent de saisir. On a le droit d'intervenir, dans certains cas.

M. Filion: Mais vous avez le droit de saisir des biens qui sont en inventaire dans une entreprise qui est opérée par un Indien qui vend surtout à des non-Indiens?

M. Robert: Il faut faire une distinction entre la réserve puis... Si l'Indien vend à l'extérieur de la réserve, on peut faire ce qu'on veut. On est chez nous. Mais, dans la réserve, on ne peut pas. Si l'Indien a un compte de banque dans une banque à l'extérieur de la réserve, on peut saisir le compte de banque.

M. Savoie: Mais à l'intérieur de la réserve?

M. Robert: À l'intérieur de la réserve, on a des limites très précises.

M. Filion: Comme, par exemple, ce qui avait paru dans les journaux: Le fisc réclame 52 000 000 \$ à un Mohawk à Kahnawake. Avez-vous réussi à percevoir la taxe sur ça? Est-ce que vous n'avez pu rien faire avec ça?

M. Robert: Bien, c'est un cas où le... D'abord, c'est un cas particulier. C'est un cas où il y avait une prétention dans ça qu'il avait acheté des cigarettes d'un grossiste de Montréal. Ça fait qu'il avait acheté d'un grossiste de Montréal, naturellement. Par la suite, on a établi des chiffres avec toutes les informations qu'on a eues à l'extérieur et on a établi qu'il rayait ce montant des frais d'administration.

M. Savoie: Mais il faudrait... Je pense que ça, c'est en appel.

M. Robert: Oui.

M. Savoie: Cette décision-là est en appel, actuellement. Alors, il y a sub judice. Il faudrait faire attention parce que, effectivement, on conteste la décision, et c'est en appel.

M. Filion: Quand vous avez fait votre vérification sur la réserve, vous avez le droit d'aller vérifier, même si vous ne saisissez pas. Vous avez droit de vérifier sur la réserve l'opération ou le commerce qu'ils y tiennent.

M. Robert: C'est-à-dire qu'actuellement on vérifie seulement les gens qui nous demandent des remboursements de taxes, que ce soit des hôpitaux ou que ce soit ceux qui nous demandent des remboursements de taxes parce qu'ils ont vendu à des Indiens, puis ils ont payé la taxe, au début, au grossiste. On vérifie seulement ces gens-là, actuellement.

M. Filion: Mais les commerces, vous les vérifiez aussi?

M. Robert: Les commerces sur les réserves?

M. Filion: Oui.

M. Robert: Non, on n'a pas beaucoup de commerces sur les réserves. Puis, actuellement,

on fait nos **vérifications** régulières, mais on n'en fait pas beaucoup... Dans les réserves, on ne va pas sur la réserve pour faire une vérification.

M. Filion: Vous ne faites pas ça?

M. Robert: Non.

M. Filion: Mais vous savez qu'il y a beaucoup... Moi-même, je l'ai soulevé. Sur des réserves, actuellement, on fait le commerce, on ne perçoit pas la taxe de vente, puis on vend à des **non-autochtones**?

M. Robert: On envoie des cotisations en essayant de trouver des manières, d'autres sources, d'autres manières de trouver nos cotisations... prouver nos cotisations qu'à l'effet de livrer ça sur les réserves.

M. Filion: Entre autres, avec la police du tabac. C'est le genre de solution que vous voyez?

M. Robert: La police du tabac n'a aucune relation avec ça. La police du tabac, c'est une police qui s'oriente sur les frontières.

M. Filion: Je comprends, sauf que si la police du tabac surveille le tabac qui rentre sur les réserves, ça ressemble un peu au contrôle indirect d'aller voir où ils ont acheté, puis de qui ils ont acheté, puis d'aller **vérifier** des documents sur place. Ces inventaires physiques là, c'est visible?

M. Robert: Oui, notre rôle le plus particulier dans ce domaine, c'est de couper l'approvisionnement à ceux qui font le commerce de contrebande à l'intérieur du Québec actuellement, leur couper l'approvisionnement. On leur coupe l'approvisionnement en empêchant le tabac de revenir dans la province, puis, pour ça, on protège le revenu du gouvernement et, plus important que tout ça, on protège le commerce de ceux qui paient leurs taxes, des Québécois grossistes qui paient leurs taxes. On protège ce commerce-là.

M. Filion: Je comprends très bien, mais comment voulez-vous contrôler, avec 60 personnes, l'entrée routière qui est à peu près pleine de passoires? Puis c'est prévu. Il y a un paquet d'endroits où on peut passer de la marchandise, quand on sait pertinemment que cette marchandise va se retrouver à un endroit bien précis pour être revendue sur le territoire québécois. Je ne vois pas comment vous pouvez...

M. Savoie: Oui, c'est ça parce que là, je trouve que ça tourne en rond un peu.

M. Robert: Naturellement, on pense que c'est mieux de faire quelque chose que de ne

rien faire. Puis je pense qu'on a des bons... À date, on a des preuves que ça va bien.

M. Filion: Mais vous ne pensez pas que ça serait d'aller directement sur le territoire, puis de vérifier de fond en comble les commerces qui sont là?

M. Savoie: Ça ne règlera pas du tout le problème, parce que ça ne se passe **peut-être** pas sur la réserve en tant que telle. Je pense que ça se passe à l'extérieur, surtout.

M. Filion: Non, mais écoutez, si ça se passe à l'extérieur de la réserve, c'est encore mieux. On pourrait tout saisir.

M. Savoie: C'est des gens qui font de la contrebande. On ne parle pas d'une opération qui amène une apparence de légitimité. C'est tout à fait le contraire. Ça se passe le soir dans des entrepôts clandestins établis sur l'ensemble du territoire. Il n'y a aucun contrôle qui puisse se faire d'une façon spécifique. C'est des interventions ad hoc qui doivent se faire et doivent se maintenir.

M. Filion: Écoutez, la marchandise... Vous êtes capable de faire une piste du suivi de la marchandise quelque part. Ça ne se peut pas...

M. Savoie: C'est très difficile, parce qu'on joue avec cinq juridictions, finalement. On est carrément assis sur cinq juridictions, lorsqu'on pense, par exemple, à Akwesasne. Akwesasne, c'est une réserve indienne qui est située sur...

M. Filion: Vous n'avez pas la collaboration du fédéral là-dedans?
(11 h 20)

M. Savoie: Écoutez bien. C'est parce que c'est compliqué. Je vais tâcher tout simplement de... Je comprends que c'est un...

M. Filion: Dossier important.

M. Savoie: ...dossier complexe, là, à saisir, mais il faut comprendre que la réserve d'Akwesasne est située, est campée sur une partie du Québec, une partie de l'Ontario et une partie de l'État de New York. Ce qui divise la réserve, ce sont des poteaux à l'intérieur de la réserve. Alors, d'un côté du champ, vous êtes dans l'État de New York. Vous faites deux petits sauts et là, vous êtes situés au Québec, et vous prenez un pas à droite et vous êtes situé en Ontario. Finalement, les juridictions se chevauchent et se protègent. Le Code criminel...

En 1987, lorsque j'étais aux Affaires autochtones, on faisait face à des situations sur la réserve... on parle de 10 000 Mohawks. Alors, ce n'est pas une petite réserve. Ils sont aussi nombreux à Akwesasne que tous les **Cris** au

Québec, pour vous donner un ordre de grandeur. Il y avait, par exemple, un cas d'infraction avec armes et avec assaut. On faisait évidemment - ça se passait au Québec - appel aux forces policières du Québec. Le type déménageait de l'autre côté du poteau, où on n'a plus juridiction. Là, à ce moment-là, il fallait faire appel à la Sûreté de l'État de New York qui, elle, évidemment, a ses restrictions quant au niveau de la... On a cherché à créer une police communautaire, les Peacekeepers, pour intervenir avec... Tous les problèmes que ça soulève...

Ce que je tâche de vous faire comprendre, c'est que c'est très complexe. Un carton de cigarettes, qui a été vendu à un marchand qui circule dans l'État de New York, dans le coffre d'une voiture, par un Américain, il n'y a pas de crime. Il n'y a pas de crime à ce moment-là.

M. Filion: Écoutez, M. le ministre...

M. Savoie: Lorsqu'il change, lorsqu'il traverse, et là, je vous le dis, pour avoir vu ces poteaux-là et y avoir marché, on parle de grands champs vides avec un poteau ici ou là. Ça, ça indique qu'on change de juridiction, non seulement du Canada aux États-Unis, mais également du Québec, de l'Ontario et de l'État de New York, avec toutes les complications que cela...

M. Filion: Oui. Écoutez...

M. Savoie: Juste...

M. Filion: ...M. le ministre, on reconnaît que le problème, c'est un problème d'entreprise sur notre territoire et on essaie de prendre des mesures de contrôle avec une police qui, à toutes fins pratiques, ne vire nulle part. Comment voulez-vous...

M. Savoie: Oui, mais ce n'est pas seulement le Québec, primo. De toute façon, la contrebande ne se fait pas uniquement au Québec. Il faudrait bien saisir que ça se fait...

M. Filion: Non, mais...

M. Savoie: ...à travers le Canada et, également, en Ontario, pour que ça soit bien clair qu'il ne s'agit pas seulement uniquement de Mohawks, comme autochtones, il s'agit de Blancs, d'Indiens, de façon générale. On peut parler des Indiens, par exemple, qui sont près des frontières; on a des difficultés un peu partout. Évidemment, la concentration se fait à cause de la situation géographique. C'est une situation géographique incroyable, incroyable. Lorsqu'on est né à Saint-Régis, dans la communauté d'Akwesasne, où il y a 4000, 5000 Mohawks, et que, par la suite, on va aller se servir, par exemple, d'un service social qui est situé du côté de l'Ontario, du côté ontarien de la même

réserve, je ne sais pas si vous commencez à voir les complexités juridiques des administrations là-dedans.

M. Filion: Écoutez, je vais passer la parole au président pour une couple de questions et je reviendrai, parce qu'il y a autre chose que je veux qu'on vérifie à ce niveau-là aussi.

Le Président (M. Lemieux): Merci, M. le député de Montmorency. Dans un premier temps, j'espère qu'on aura la politique en matière de gestion des occasionnels d'ici à 11 h 45.

M. Savoie: On s'en occupe, là, au moment où on se parle. Je pense qu'il y a quelqu'un qui s'en vient avec le document.

Le Président (M. Lemieux): Ça va. Merci.

M. Savoie: Vous comprendrez qu'on est à la pointe de Sainte-Foy, là...

Le Président (M. Lemieux): Ah! oui, je connais très bien.

M. Savoie: ...à environ une vingtaine... une demi-heure de...

Le Président (M. Lemieux): Je connais très bien l'endroit. Par le boulevard Champlain, ça doit vous prendre environ 20, 25 minutes.

M. Savoie: C'est ça.

Le Président (M. Lemieux): J'ai l'impression.

M. Savoie: C'est ça.

Le Président (M. Lemieux): Ça va.

M. Savoie: Si tout va bien.

Garantie de paiement dans le cas d'une contestation de dette fiscale

Le Président (M. Lemieux): M. le ministre, j'aurais besoin de votre compréhension et de vos éclaircissements juridiques relativement à l'article 10 de la Loi sur le ministère du Revenu de même qu'à l'article 1030 de la Loi sur les impôts et du règlement sur l'administration fiscale, chapitre M-31. Ces articles couvrent principalement un contribuable qui demande à une institution financière une lettre de garantie à la suite de contestation d'une dette fiscale devant une cour de justice où il est souvent appelé à déboursier un montant plus que substantiel, lorsqu'il a à renouveler cette garantie après une opposition à vos services.

Le sens de ma question est le suivant: Lorsque l'article 10 nous dit: «Un débiteur en vertu d'une loi fiscale ou toute autre personne

peut offrir, en garantie du paiement de la dette, des sûretés réelles ou personnelles que le ministre peut accepter», le «peut» me semble non pas coercitif, il me semble permissif, il me semble laisser au contribuable une certaine latitude, à savoir s'il a à déboursier ou à offrir une sûreté réelle ou non.

J'ai pris connaissance de la Loi sur les impôts, chapitre IV, Paiement sur cotisation, de l'article 1030, où on nous dit: «Tout contribuable doit, dans les 30 jours qui suivent la date du dépôt à la poste d'un avis de cotisation, payer au ministre les impôts, intérêts et pénalités exigibles de lui et encore impayés, qu'une opposition ou un appel ou qu'un appel sommaire interjeté en vertu du chapitre IV de la Loi sur le ministère du Revenu soit en cours ou non à l'égard de la cotisation.»

Au niveau des garanties de paiement, à la section II, il est dit qu'aux fins du deuxième alinéa de l'article 10, que je vous ai cité précédemment, le ministre doit accepter une sûreté qui lui est offerte en garantie du paiement d'une dette si cette sûreté est une lettre de garantie visée à l'article 10R2. Et, à l'article 10R2, on dit: «Une lettre de garantie offerte au ministre doit:

«1° être émise par une institution bancaire et financière ayant son siège social ou une place d'affaires au Québec».

La question que je vous pose: L'article 10, est-ce qu'il oblige vraiment le contribuable à avoir à vous donner une garantie? Dans le cas où ce contribuable-là vous offre une garantie en cas de contestation ou d'opposition, et si le service lui reconnaît avoir raison, même s'il doit se rendre jusqu'à la Cour du Québec, est-ce que le remboursement de ces frais-là sur ses lettres de garantie... Est-ce qu'ils lui sont remboursés par le ministère? Parce que je veux que vous sachiez bien que, pour un citoyen ou une citoyenne qui fait une opposition et qui a à verser une lettre de garantie, c'est très dispendieux. J'ai pris la peine moi-même de vérifier aux institutions bancaires, et le renouvellement ne se fait pas automatiquement et gratuitement. Ce citoyen-là, qui a un droit qui lui est accordé par la Loi sur le ministère du Revenu, vous le forcez à déboursier une somme qui est quand même très substantielle.

J'ai un cas en main où il est rendu à 800 \$ pour obtenir une lettre de garantie. C'est du net, ça. Vous savez, vous êtes tous des comptables, au ministère du Revenu, vous avez une idée de ce qu'il faut pour gagner 800 \$. Vous n'êtes pas tous des comptables, mais il y en a certains, et vous avez une idée de ce qu'il faut pour gagner 800 \$ en net. Alors, chaque année, vous obligez ces contribuables-là, qui se prévalent d'un droit, à avoir à vous fournir une lettre de garantie. Je le comprends, mais là, ma question est la suivante: Est-ce c'est ultra vires, votre article 10? Première question en droit. Et la deuxième:

Advenant le cas où un contribuable a gain de cause en Cour du Québec, est-ce qu'il y a un remboursement de ces **frais-là** qui lui ont été occasionnés, suite à une demande de lettre de garantie? C'est le sens de ma question, M. le ministre.

M. Savoie: Je ne sais pas si vous vous rappelez, lorsque nous avons travaillé ensemble la loi sur la taxe sur le tabac de même que la loi sur la taxe sur les carburants, à ce moment-là, il y avait, si ma mémoire est fidèle, à l'article 37... Je n'ai pas de document. Je vous cite ça de mémoire, mais je ne voudrais pas... On avait soulevé la question, justement, des sûretés qui pouvaient être exigées et ça a fait l'objet d'une très longue discussion qui a duré plusieurs heures, justement. On avait, à ce moment-là, expliqué en long et en large la nature du «peut», les balises qui sont impliquées et le souci qu'on apportait à ce genre d'exercice.

Le Président (M. Lemieux): Quelle est la nature du «peut», au ministère? Quelle est votre politique, eu égard à la nature du «peut», au ministère, à l'article 10?

M. Savoie: Au niveau du «peut», spécifiquement, au niveau de l'article 10, je pense que M. Cayer pourra certainement répondre à votre question. Mais, avant de céder la parole à M. Cayer, je pense qu'il est important que les membres de la commission saisissent bien la différence entre un «peut» et un «doit». Le «peut» n'est pas discrétionnaire dans le sens de discrétion absolue. Il a des balises. Je ne sais pas si vous vous rappelez les textes de Me Dussault, dans ce traité de droit administratif.

Le Président (M. Lemieux): Je me souviens de «Rédaction et interprétation des lois» de Louis-Philippe Pigeon.

M. Savoie: Oui, mais là...

Le Président (M. Lemieux): Je fais la distinction entre le «peut» et le «doit», M. le ministre.

M. Savoie: Oui, mais je pense surtout à M. Dussault, au niveau de son traité de droit administratif, où il a longuement élaboré sur la notion du «peut» et du «doit», qu'il s'est attaqué, là, de façon très sérieuse, à des balises qui doivent être ajoutées, les règles de conduite qui en résultaient et que ça présupposait des ensembles de principes de droit qui devaient être respectés.

Le Président (M. Lemieux): J'aimerais vous faire remarquer, M. le ministre...

M. Savoie: Dans le...

Le Président (M. Lemieux): ...les lois fiscales, c'est une interprétation très stricte. Ce n'est pas une loi qu'on doit interpréter d'une manière... C'est très strict, pour des cas vraiment particuliers. J'aimerais seulement vous rappeler ça aussi, dans votre interprétation. En tout cas, je vous écoute. Allez-y.

M. Savoie: On se pose la question, là.
(11 h 30)

Le Président (M. Lemieux): On vous écoute. Allez-y.

M. Savoie: Je me demande si ce n'est pas autre chose, là. Il y a, au niveau de l'article 10, comme dans l'ensemble des dispositions au niveau de la Loi sur le ministère du Revenu, des conditions qui permettent au ministère d'agir correctement, comme H se doit pour l'application de sa loi. Spécifiquement, quant aux balises de l'article 10, de la façon dont on évalue, on pourra peut-être tout d'abord entendre M. Cayer, sous-ministre adjoint au ministère.

Le Président (M. Lemieux): J'aimerais savoir aussi, M. le ministre, si vous êtes au courant si, effectivement dans votre gestion journalière, de facto, comme ça, si, en cas de gain en cour, que ce soit à la Cour du Québec, H y a un remboursement de ces frais substantiels qui a été demandé.

M. Savoie: Oui. C'est ça. Bien là, c'est parce que là, la question se pose au niveau de l'article 10. On va attendre M. Cayer pour voir ce qu'il va nous répondre et, ensuite, on y reviendra.

Le Président (M. Lemieux): D'accord, oui. M. Cayer. Voulez-vous vous identifier pour les fins de l'enregistrement du *Journal des débats*?

M. Cayer (Gabriel): Gabriel Cayer, directeur général de la perception. Voici comment ça se déroule et comment le ministère applique la loi et quelle politique administrative il s'est donnée pour gérer ces dispositions. D'abord, un contribuable qui reçoit un avis de cotisation peut le contester par voie d'avis d'opposition et, malgré ce fait, il doit quand même payer le montant qui lui est réclamé.

Le Président (M. Lemieux): Vous vous fondez sur quel article, là?

M. Cayer: 10.30.

Le Président (M. Lemieux): L'article 10.30, l'article que j'ai cité tout à l'heure.

M. Cayer: Qui dit que tout compte doit être payé dans les 30 jours suivant l'avis de cotisation.

Le Président (M. Lemieux): Oui.

M. Cayer: Par ailleurs, le contribuable peut choisir, malgré cette obligation, de ne pas payer son compte s'il est en opposition et de fournir une sûreté que le ministère est tenu d'accepter, s'il s'agit d'une lettre de garantie bancaire, d'un titre ou d'une hypothèque conventionnelle.

Le Président (M. Lemieux): Il a l'obligation de fournir cette sûreté?

M. Cayer: Non.

Le Président (M. Lemieux): Est-ce qu'il a l'obligation?

M. Cayer: Lui, il a le droit de ne pas payer et de fournir une sûreté que le ministère est tenu d'accepter, s'il s'agit d'un titre, d'une lettre de garantie bancaire ou d'une hypothèque conventionnelle. Dans le cas d'une garantie bancaire, il y a des frais; dans le cas d'un titre, il n'y a aucuns frais. Le contribuable dépose, par exemple, dans son institution financière une obligation du Québec pour et à l'acquis du ministère du Revenu, et ça ne lui coûte rien. Il a quand même l'obligation sur son titre, dans l'institution financière de son choix, et il retire même les intérêts. Il peut aussi fournir encore une autre hypothèque conventionnelle et, s'il dégage une équité sur l'immeuble suffisante pour couvrir la dette, le ministère est tenu de l'accepter.

Par ailleurs, et là, on recoupe l'article 10, le ministère peut accepter d'autres sûretés et même, dans des circonstances, ne pas en accepter du tout, ne pas en exiger du tout. Donc, il a une obligation d'accepter trois sortes et il peut en accepter d'autres. Par exemple, il peut prendre une hypothèque légale qui ne coûte rien au contribuable, sauf à sa radiation. Il peut exiger un cautionnement personnel. Il peut exiger un transport de créances. C'est lui qui fixe les règles du jeu, et tout ça se retrouve dans un dépliant qui énonce exactement ce que le ministère doit faire. Et si, dans certaines circonstances, le contribuable n'est pas en mesure de garantir la dette, le ministère très souvent prend une entente conforme à la capacité de payer du débiteur, et ce, tant que dure le litige.

Le Président (M. Lemieux): Qu'est-ce qui en est des frais?

M. Cayer: Les frais, à votre dernière question, le ministère ne rembourse évidemment pas les frais inhérents à une sûreté, mais il y a des moyens, comme je vous le disais tantôt, pour qu'il n'y ait pas de frais reliés à ça.

Le Président (M. Lemieux): Vous êtes conscient que vous ne donnez pas beaucoup de

marge de manoeuvre à un contribuable. S'il ne paie pas, obligatoirement, il doit donner une garantie.

M. Cayer: S'il ne paie pas, il doit donner une garantie, mais je vous ai expliqué qu'il y a des circonstances où elle ne coûte pas cher.

Le Président (M. Lemieux): Est-ce que ça arrive assez souvent qu'il y ait des circonstances? Habituellement, la règle générale, c'est que vous exigez une garantie?

M. Cayer: La règle générale, c'est que le contribuable paie ou il offre une sûreté qu'on est tenu d'accepter et, très souvent, nous prenons une hypothèque légale qui ne coûte à peu près rien, finalement, sur l'immeuble, la résidence du débiteur.

Le Président (M. Lemieux): Quand vous dites: Nous prenons... le ministère...

M. Cayer: Nous prenons, c'est-à-dire qu'on n'a pas besoin de son acceptation. On l'en informe, c'est tout.

Le Président (M. Lemieux): La règle générale, est-ce que ce sont des demandes de garantie ou une lettre de garantie, ou si ce sont des hypothèques légales que vous prenez?

M. Cayer: C'est des hypothèques légales qui sont une forme de garantie et qui ne coûtent, finalement, au contribuable, que la radiation, soit 75 \$.

Le Président (M. Lemieux): Règle générale, vous avisez les contribuables. Vous avez un dépliant où vous avisez les contribuables des différentes possibilités qui s'offrent à eux.

M. Cayer: C'est exact.

Le Président (M. Lemieux): Ça va. M. le député de Montmorency.

M. Filion: Oui. J'aimerais savoir, M. le Président, à combien on évalue l'économie au noir dans la construction, au ministère du Revenu? À combien on évalue les transactions qui, à toutes fins pratiques, ne sont pas repérées, ni vérifiées, ni cotisées?

M. Savoie: Je pense qu'il faudrait s'entendre d'abord sur le vocabulaire, pour être certains qu'on parle de la même chose. Ce que j'ai appris comme vous, c'est que le marché au noir, l'économie au noir, ce sont finalement des termes qui sont suffisamment imprécis. On parle surtout d'économie souterraine.

M. Filion: Souterraine.

M. Savoie: Je pense que ça, c'est important parce que l'économie souterraine, ça présuppose une activité légale, dans le sens qu'on ne parle ni de prostitution, ni, par exemple, de drogue, ni d'acte illégal.

M. Filion: Que l'opération soit légale ou illégale, on ne paie pas d'impôt.

M. Savoie: C'est ça. C'est finalement ce que vous appelez le marché au noir.

M. Filion: Oui.

M. Savoie: Lorsqu'on parle des activités au niveau de la construction, on parle d'une économie souterraine. Donc, ce sont des opérations légales. En 1986...

M. Filion: Mais il y a des opérations illégales aussi dans la construction.

M. Savoie: Oui. Mais ça, on ne les touche pas dans ces opérations-ci. On parle d'activités qui excluent...

M. Filion: Légales.

M. Savoie: ...la prostitution, la drogue, des choses comme ça. Au niveau de l'économie souterraine, il y a eu une étude qui a été préparée en 1986-1987 et qui est arrivée à des chiffres qui sont très difficiles à évaluer. Si ma mémoire est fidèle, au niveau de cette étude - et j'ai eu l'occasion d'examiner et de lire - on parlait, à ce moment-là, au niveau de l'économie souterraine, c'est-à-dire de l'ensemble de l'activité, de 800 000 000 \$.

M. Filion: Dans la construction?

M. Savoie: Oui. Et ça, on vous parle d'un moment précis, en 1986-1987. Je vous dis ça sous réserve parce que c'est de mémoire. Je n'ai pas de document ou de rapport devant moi, et on parle quand même d'une lecture qui date de plus de 20 mois, là. Alors, ça vous donne...

M. Filion: C'est les seuls chiffres que vous avez.

M. Savoie: Et ça nous donne une indication. Ce que le rapport indiquait, et c'est ça que je trouve plus intéressant, c'est que c'est assez difficile à évaluer, d'une part, d'une façon précise. Deuxièmement, c'est que ce n'est pas aussi substantiel qu'on pourrait le croire, suite à la lecture des articles qui circulent actuellement. Troisièmement, c'est qu'il y a des interventions dans ce secteur-là pour rétrécir les activités, interventions qui se font d'une façon de plus en plus constante, et on devrait voir une accélération au cours des prochaines années pour empê-

cher justement son développement. Peut-être, quatrième, vous me permettez d'ajouter que nous croyons, nous avons la croyance qu'effectivement la mise en place de la TVQ et de la TPS va réduire ces activités-là à cause du bénéfice que procurent les intrants.

Dossier du vidéo-poker

M. Filion: Toujours dans l'économie souterraine, comme vous dites si bien, concernant l'amusement, le vidéo-poker, à combien vous l'estimez, le marché ou l'économie souterraine?

M. Savoie: Je n'ai pas vu d'évaluation. Je crois, là, qu'on n'est pas vraiment au niveau de l'économie souterraine.

M. Fiion: Là, vous êtes dans l'économie au noir?

M. Savoie: Oui. Je pense que ce sont des activités d'ordre illégal.

M. Filion: Illégal.

M. Savoie: Oui, et c'est une autre opération. Je pense que ce à quoi vous faites référence, c'est, finalement, ces machines de vidéo-poker qui opèrent et qui paient des prix qui sont considérables, et qui sont utilisées pour des fins autres que d'amusement.

M. Fiion: Et ça, vous l'évaluez à combien, de l'intérieur?

M. Savoie: Ça, c'est très difficile à évaluer. Je n'ai pas vu de statistiques spécifiques sur l'évaluation.

M. Filion: Vous n'avez aucun rapport sur ça?

M. Savoie: Pardon?

M. Fiion: Vous n'avez jamais vu de rapport sur ça?

M. Savoie: C'est-à-dire que je n'ai pas vu de données qui répondent à votre question, mais j'ai déjà vu des rapports. Je me suis déjà enquis, j'ai déjà visité ces machines-là, j'ai jaser avec des propriétaires pour voir le fonctionnement, comment ça fonctionnait lorsque c'était tard le soir, qui en étaient les utilisateurs. Il y a eu une enquête en bonne et due forme faite au niveau de ces machines-là. C'est un dossier qui nous préoccupe depuis fort longtemps.

M. Fiion: La Sécurité publique ne vous a jamais fourni d'informations dans ce sens-là?

M. Savoie: C'est-à-dire que même la Sécu-

rité publique, à ma connaissance, n'a pas de données précises. On a peut-être évalué ce qu'on appelle un «ballpark figure», mais, à ma connaissance, il n'existe pas de données spécifiques.

M. Fiion: Vous deviez prendre une décision dans ce dossier-là qui, maintenant... ça fait déjà un mois qu'on devrait savoir où on s'en va. Est-ce que vous avez une meilleure idée aujourd'hui de quelle tendance va prendre le vidéo-poker au Québec?

M. Savoie: Oui. Effectivement, on a une bonne orientation. La décision est imminente, comme vous le savez, et pourrait se jouer au Conseil des ministres cet après-midi.

M. Fiion: Cet après-midi?

M. Savoie: Oui, c'est ça. Une orientation pourrait être donnée.

M. Fiion: Très bientôt.

M. Savoie: Oui.

M. Filion: J'aimerais poser quelques questions au niveau de la Régie des loteries. Comment ça opère, la Régie des loteries, sur le plan de la vérification de ce genre de commerces avec les permis qui ont été émis?
(11 h 40)

M. Savoie: Au niveau de la Régie, il y a des inspecteurs. Ces inspecteurs-là font le tour. Dans le rapport de présentation que je vous ai fait, on a parlé d'enquêtes qui ont eu lieu au cours de l'année 1991-1992. On dit que les enquêteurs de la Régie des loteries ont complété quelque 220 enquêtes, en 1991-1992, portant sur des présumées infractions, des présumées fraudes, des erreurs commises par des détenteurs de licence ou autres organisateurs.

M. Fiion: En 1991-1992.

M. Savoie: Oui. C'est ça.

M. Fiion: Ces enquêtes-là ont résulté en combien de pénalités ou d'argent additionnel ou de fraudes, ou de...

M. Savoie: Il faudrait peut-être demander au président de la Régie, M. Savard, de répondre.

M. Savard (Marcel): Marcel Savard, président de la Régie. Ces enquêtes-là ont permis d'augmenter considérablement les revenus de la Régie, de 1988 à 1989, de 12 000 000 \$ dans les appareils d'amusement... Excusez-moi. De 6 000 000 \$ à 12 000 000 \$.

M. Savoie: Au niveau des enquêtes, les 220 plaintes... les 220 enquêtes...

M. Filion: Vérifications.

M. Savoie: ...ont donné lieu à quelle sorte de...

M. Savard: Il y a cinq enquêteurs qui se promènent un peu partout dans les arcades, dans les bars et qui voient à ce que les appareils d'amusement, ce qu'on appelle le vidéo-poker, soient munis de vignettes qu'ils paient 750 \$, des vignettes d'appareils, des appareils de type A, comme on les appelle, qui coûtent 750 \$.

M. Filion: Vous avez cinq vérificateurs pour faire combien d'établissements dans une année? Combien vous avez d'établissements à vérifier à travers le Québec?

M. Savard: Il n'y a pas de nombre. On ne connaît pas le nombre d'établissements, mais il y en a beaucoup.

M. Filion: Est-ce que vous croyez que c'est suffisant? On dit qu'il y a 20 000 machines qui n'ont jamais été enregistrées.

M. Savard: Non, il n'y a pas 20 000 machines qui n'ont jamais été enregistrées. Il n'y avait peut-être que 25 % des appareils qui étaient enregistrés, il y a cinq ans, et, aujourd'hui, on prétend que, jusqu'à ce qu'on cesse d'émettre des vignettes, il y avait peut-être 75 % des appareils qui étaient **vignettés**.

M. Filion: Il restait 25 %...

M. Savard: Oui.

M. Filion: ...qui ne l'étaient pas.

M. Savard: Qui ne l'étaient pas, pour lesquels on...

M. Filion: Ce qui veut dire combien de machines à peu près?

M. Savard: Bien, 5000.

M. Filion: Pas plus de 5000?

M. Savard: Pas plus de 5000.

M. Filion: Alors, il y a de la fausse information qui circule parce qu'on parle de 10 000, même de 20 000 machines qui...

M. Savard: Actuellement, oui, parce que, depuis le mois d'octobre, la Régie n'émet plus de vignettes, depuis le jugement de la Cour suprême.

Le Président (M. Lemieux): Je m'excuse, M. le député de Montmorency. Est-ce que c'est la

politique en matière de gestion du personnel qui...

M. Savoie: Oui, c'est ça.

Le Président (M. Lemieux): Alors, est-ce qu'il serait possible d'en autoriser le dépôt immédiatement pour que j'aie au moins 5 minutes pour en prendre connaissance?

M. Savoie: Oui, oui. Certainement! On va la déposer.

Le Président (M. Lemieux): Alors, j'en autorise...

M. Filion: Ces vignettes que vous...

Le Président (M. Lemieux): ...le dépôt.

M. Filion: On sait qu'il y a toujours un débat légal qui suit tout ça. Actuellement, comment est-ce que ça fonctionne? Est-ce que vous saisissez à vue les machines?

M. Savard: On a saisi à vue les machines jusqu'au 31 octobre 1991.

M. Filion: Pour l'instant, vous tolérez, quoi, jusqu'à ce que le problème **juridique** soit éclairci?

M. Savard: Exactement.

M. Filion: Parce qu'il semble qu'il y ait confusion, là. Ce n'est pas tout à fait clair que ce soit illégal.

M. Savard: Actuellement, on a avisé les détenteurs de permis d'appareils que nous remboursions, jusqu'à un **maximum** de six mois, les vignettes de 750 \$, de retourner les vignettes, et nous les remboursions.

M. Filion: O.K. Mais je veux dire, sur le plan de la légalité, on ne le sait plus. Il y a eu un jugement récent à l'effet qu'une machine a été saisie et pur's, bon, il y a eu gain de cause, et on ne sait pas...

M. Savoie: Ce n'est pas la même chose, ça. C'est d'autres circonstances. Il faut bien comprendre qu'un ne porte pas sur l'autre.

M. Filion: Au moment où on se parle, est-ce que les gens qui opèrent, **c'est** toujours illégal dans votre esprit?

M. Savoie: C'est-à-dire qu'actuellement les gens, qui opèrent, opèrent en vertu d'un permis qui a été émis avant le mois d'octobre, qui a toujours cours, qui ne sera pas renouvelé, et il y a actuellement une espèce de tolérance donnée

en attendant que le permis expire.

M. Filion: Et vous allez décider ce que vous allez faire avec ça cet après-midi.

M. Savoie: C'est ça. Oui, c'est ça.

M. Filion: Alors, 500 000 000 \$ ou 600 000 000 \$, est-ce que c'est raisonnable de penser qu'à travers les non-étiquetées ou les machines...

M. Savard: Il n'y a jamais eu d'étude de faite par la Régie, et je n'ai pas connaissance que la SQ ou la Sécurité publique ait fait d'étude exhaustive.

M. Filion: Dans ce sens-là.

M. Savard: On lance un chiffre de 300 000 000 \$, 350 000 000 \$, jusqu'à 500 000 000 \$.

M. Filion: Est-ce que la Sécurité publique est toujours contre qu'on légalise ce genre de commerce là?

M. Savoie: La Sécurité publique, c'est-à-dire à la Sûreté du Québec, a des préoccupations au niveau de ces appareils.

M. Filion: Mais est-ce qu'ils sont toujours contre dans leur positionnement face à l'étude du dossier global?

M. Savoie: Il faut bien s'entendre. Ils ne sont pas contre les machines. Ils ont des préoccupations quant à l'utilisation qu'on fait de ces machines-là et à leur utilisation, surtout par le monde interlope. Les préoccupations sont vives et elles sont présentes.

M. Filion: J'aimerais savoir... Ça va, M. Savard. J'aurais une autre question, ici, qui s'adresse au ministre, bien sûr. C'est concernant la TVQ et l'exemption de certains praticiens. J'aimerais savoir si les psychothérapeutes vont pouvoir bénéficier de l'exemption. Actuellement, à l'Association des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, ils se voient «préjudiciés». Ils ont l'impression de ne pas être reconnus au niveau du Code des professions comme étant une profession de la santé qui devrait être exemptée des services... comme étant un service exempt de la TVQ.

M. Savoie: Mais de qui parlez-vous exactement?

M. Filion: De l'Association des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec.

M. Savoie: L'Association des thérapeutes, et

qui n'est pas reconnue, ni par le ministère du Revenu du Québec, ni par l'Office des professions du Québec, ni par le ministère du Revenu à Ottawa.

M. Filion: C'est-à-dire que c'est ça.

M. Savoie: C'est ça.

M. Filion: C'est que vous ne les avez pas exclus ou inclus dans les services exonérés.

M. Savoie: C'est ça, oui.

M. Filion: Alors, la question qui se pose, actuellement, et qui fait des tollés: Pourquoi leur corporation professionnelle, qui est une corporation professionnelle de la santé... D'ailleurs, les psychologues sont exemptés.

M. Savoie: Est-ce qu'ils sont une corporation professionnelle de la santé, eux?

M. Filion: Écoutez, je pense que vous devriez être en mesure de me répondre à ça. C'est vous qui êtes le ministre responsable des corporations professionnelles.

M. Savoie: Bien, c'est parce que, tantôt, vous m'avez dit non, puis moi...

M. Filion: Si j'ai une association de personnes thérapeutes.

M. Savoie: Cette association-là, à ma connaissance, évidemment, n'a pas de statut. Il n'y a pas de demande actuellement sous traitement, sauf le principe général des médecines douces qui est actuellement sous étude au niveau de l'Office des professions. Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que ce qui est reconnu par le ministère du Revenu est beaucoup plus large que, par exemple, ce qui est reconnu en vertu du Code des professions du Québec. Il y a des autorisations qui se sont données comme non sujettes à la taxe de vente du Québec, qui ne sont pas partie de l'Office des professions du Québec. En conséquence, ce n'est pas un critère absolu, mais je voulais tout simplement rendre leur statut clair.

M. Filion: Oui.

M. Savoie: Ils ne font pas partie de l'Office des professions, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas sujets au Code des professions du Québec. Ils ne sont pas reconnus par le ministère du Revenu du Québec et ils ne sont pas reconnus par le ministère du Revenu du Canada. Là, ces gens-là vous font une demande pour se faire reconnaître. Est-ce ça?

M. Filion: Non. Ces gens-là demandent,

actuellement, d'être considérés comme des professionnels de la santé et, à ce titre-là, qu'il soit prévu qu'ils soient inscrits dans la loi.

M. Savoie: Il faudrait qu'ils s'adressent...

M. Filion: Maintenant, ma question est la suivante: **Est-ce** que vous avez l'intention de reconnaître cette association comme étant des gens qui rendent des services dans le domaine de la santé?

M. Savoie: Actuellement, ils ont communiqué avec nous, ils nous ont écrit. Je n'ai pas la lettre devant moi et je n'ai pas de note. Est-ce que vous avez une date sur la lettre que vous avez devant vous?

M. Filion: Bien, moi, j'ai une date qui est le 24 mars où ça a été reçu.

M. Savoie: Le 24 mars. Bien, vous comprendrez que, du 24 mars au 15 avril, pour examiner un dossier de cette nature-là et y donner une réponse, on va prendre un petit peu plus de temps que ça.

M. Filion: Mais il y a une lettre qui vous a été adressée à vous le 21 février.

M. Savoie: Oui, c'est ça, oui. Ça donne une idée, là, du moment d'intervention. Il y en a d'autres qui sont des corporations professionnelles reconnues, qui sont, justement, par exemple, sur la ligne en ce qui concerne une reconnaissance qui leur permet d'être exclues de la taxe de vente, avec lesquelles nous avons échangé. Maintenant, ces thérapeutes conjugaux, c'est ça...

M. Filion: Thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec.

M. Savoie: ...et familiaux du Québec, évidemment, leur demande sera traitée et ils auront une réponse en bonne et due forme.

M. Filion: Doivent-ils s'attendre à une réponse avec le budget du Québec ou si ça devient une décision interne, chez vous?
(11 h 50)

M. Savoie: Non. Je ne crois pas que ça fasse une intervention de la part du ministre des Finances à ce moment-ci. Je pense qu'on va tout simplement avoir un examen du dossier, et une réponse leur sera communiquée lorsque nous aurons l'ensemble des éléments de la réponse.

M. Filion: Ça fait partie de votre comité des plaintes qui va recommander au ministre des Finances, ou si c'est vous qui allez décider de donner un changement technique à la loi?

M. Savoie: Non, je ne crois pas, non. Le

comité des plaintes est... Là, il ne s'agit pas d'une plainte. Il s'agit d'une demande d'inclusion dans une liste qui donne accès à une déduction au niveau de la taxe de vente. Alors, il y a un traitement à côté actuellement. Ce n'est pas au niveau du comité des plaintes que ce sera analysé.

M. Filion: Mais vous serez en mesure très bientôt de répondre à cette demande-là.

M. Savoie: Oui. J'imagine, oui, qu'on sera en mesure, dans un temps relativement court, de vous donner une réponse à ça.

M. Filion: Rapidement. Oui, ce ne sera pas très long. Les formulaires d'impôt...

M. Savoie: Ah! Ah! On est sur la glace mince, M. le député.

M. Filion: Pas du tout.

M. Savoie: Oh oui!

M. Filion: Pas du tout.

M. Savoie: Ça nous fera plaisir. Allez-y.

M. Filion: Mais vu que ça peut être un petit peu plus long et que mon collègue veut poser une question, je vais lui laisser poser la question et je reviendrai après.

M. Savoie: Ah! oui? À quelle heure on termine nos...

M. Filion: Midi.

Le Président (M. Lemieux): À midi.

M. Savoie: À midi. Donc, dans 10 minutes.

Politique d'embauche des occasionnels (suite)

Le Président (M. Lemieux): Je vais être assez rapide, moi. Alors, M. le ministre, on m'a remis votre manuel de gestion des ressources humaines, la gestion, les emplois et les occasionnels.

M. Savoie: Oui.

Le Président (M. Lemieux): On nous indique quelles sont les conditions pour qu'un employé occasionnel soit engagé et à quelles conditions ces demandes-là seront acceptables. Si on regarde la page 2 de votre **manuel** de gestion, on nous dit ceci. On nous donne une analyse de la demande et l'application des divers modes de notation pour combler un emploi occasionnel, selon un ordre de priorités qui est ici déterminé: banque ministérielle, fichier ministériel, liste de

rappel ministérielle, liste de rappel interministérielle et le fichier ministériel comme tel. Vous nous avez fait état, hier, qu'il y avait effectivement des gens qui avaient appliqué au ministère du Revenu.

Vous nous avez fait état qu'il y avait plusieurs milliers de personnes sur ces listes-là. Ma question est simple et est la suivante: Pouvez-vous indiquer à quel endroit, à l'intérieur de ce manuel de gestion des ressources humaines, il est indiqué qu'il vous est permis ou qu'il est permis à votre service de faire de la sollicitation pour remplir vos listes, et ça, de façon personnalisée? Je ne le vois pas.

M. Savoie: Parce que, là, vous faites référence à la police du tabac toujours, hein? C'est ça?

Le Président (M. Lemieux): Je fais toujours référence à la police du tabac, à la façon dont vous avez comblé vos emplois.

M. Savoie: Alors, on vous avait expliqué, hier, qu'il y avait eu urgence et, à cause de cette...

Le Président (M. Lemieux): J'ai...

M. Savoie: Non, non, mais c'est parce que je cherche à répondre à votre question.

Le Président (M. Lemieux): J'ai compris qu'il y avait eu urgence.

M. Savoie: Oui, mais H faudrait écouter la réponse. C'est que, compte tenu de l'état de l'urgence et compte tenu du fait que ce n'est pas un précédent du tout, ce qui s'est passé, ce n'est pas une anomalie et ce n'est certainement pas amoral, ce que nous avons fait, c'est que, compte tenu des circonstances, nous avons dû agir d'une façon rapide et efficace, compte tenu, justement, du développement, dans un très court laps de temps, du développement exponentiel de ce **trafic-là** et de l'attention que ça obtenait de la part du public.

Alors, ça nous a forcés, on a été obligés de faire cette **intervention-là** en respectant, évidemment, les principes du gouvernement.

Le Président (M. Lemieux): Je vous demande où, dans votre manuel de gestion des ressources humaines de votre ministère, à quel endroit... Je ne veux que le voir, le lire pour le comprendre.

M. Savoie: Oui. **Là-dessus**, je vais céder la parole à M. Michel **Vaillancourt**, sous-ministre adjoint aux ressources humaines.

Le Président (M. Lemieux): J'ai compris le fait que c'étaient des emplois qui étaient très particuliers. Je n'ai pas vu exactement l'addenda

de ces **emplois-là** ni la détermination des conditions d'attribution, des conditions d'admission de ces emplois-là. Je suis conscient de tout ça, du caractère d'urgence. Je veux simplement que vous m'indiquiez, pour comprendre, pour ma curiosité intellectuelle, où est-ce que vous situez ça dans votre manuel de gestion des ressources humaines.

M. Vaillancourt: Bon. Pour répondre à votre question, quand on reçoit une demande, on y répond de la façon qui est indiquée là, soit par le recours aux banques ministérielles de surplus, ceux qui sont sur des listes de rappel, ceux qui sont sur des listes de rappel ministérielles ou interministérielles, et ensuite par le biais du fichier ministériel. Cette commande-là ne se situait évidemment pas dans le cadre de gens qui sont appelés d'année en année à exercer maintes fonctions. Donc, ils n'étaient pas inscrits sur des listes d'appel.

Le Président (M. Lemieux): Est-ce que vous avez des professionnels inscrits sur ces listes de rappel?

M. Vaillancourt: Oui. Il y a certaines fonctions...

Le Président (M. Lemieux): Vous avez vérifié...

M. Vaillancourt: ...qui reviennent d'année en année. Attendez un petit peu.

Le Président (M. Lemieux): ...leur expérience.

M. Vaillancourt: Attendez un petit peu. Comme ils n'étaient pas... Ce sont des gens qui étaient inscrits comme enquêteurs en matière frauduleuse. C'est un corps d'emploi dans l'ensemble de la classification de la fonction publique. Il n'y avait pas de listes de rappel chez nous et, à ce moment-là, on fait appel, tel qu'indiqué dans le livre de procédure, au fichier ministériel. Le fichier ministériel qui comprend, comme je vous l'ai dit hier, à peu près 16 000 candidatures au ministère du Revenu...

Le Président (M. Lemieux): Oui.

M. Vaillancourt: ...comprenait, dans ce corps d'emploi là, 15 noms. Ces noms-là ont été aussi référés, conformément à ça, au directeur concerné à la vérification, qui a **fait** l'adéquation qu'il pouvait faire entre ces 15 candidatures et le profil des postes qu'il avait à combler. À ma connaissance, il a retenu 3 ou 4 de ces **candidatures-là** sur un total de postes à combler de 60, d'où la nécessité de procéder à d'autres modes de dotation pour convenir de répondre, de façon la plus urgente possible, aux réquisitions qui nous étaient faites. C'est à ce moment-là que,

compte tenu du profil spécifique de l'emploi à combler, il est apparu plus simple de faire appel aux procédures que vous connaissez.

Le Président (M. Lemieux): Ça vous est apparu plus simple?

M. Vaillancourt: Plus simple et plus rapide.

Le Président (M. Lemieux): Plus rapide...

M. Vaillancourt: Parce que, autrement, M. le député, on a l'expérience, au ministère du Revenu, d'appel de candidatures dans certaines régions où, facilement, on se ramasse avec 6000 ou 7000 candidats. C'est évidemment difficile...

Le Président (M. Lemieux): Mais, monsieur...

M. Vaillancourt: ...compte tenu aussi des délais importants que cause une procédure d'appel au public en termes d'affichage, en termes de justice à apporter à tout le monde. Quand on procède de cette façon-là, il faut procéder à des procédures d'enquête, d'établissement de questionnaires d'emploi, de description, etc., bon, tout le processus.

Le Président (M. Lemieux): Je suis conscient de ça, M. le directeur du personnel, des délais et puis... Mais ce dont je vous faisais état hier, c'est que, lorsqu'on fait des lois, on se donne des normes, on se donne des critères, on se donne une façon d'opérer et, ce qui m'inquiète dans tout ça, c'est que certaines personnes aient pu... **Êtes-vous** en mesure, ici, aujourd'hui, de m'affirmer qu'aucune de ces personnes-là, après l'analyse du dossier et des expériences, n'était en mesure de combler peut-être un de ces emplois-là? Si vous êtes en mesure de m'affirmer ça aujourd'hui que, vraiment, aucune de ces personnes-là qui étaient à vos fichiers, eu égard à votre mode de dotation que vous-mêmes vous êtes donné, ne pouvait être admissible à ce concours-là, ça va.

M. Vaillancourt: Là, vous faites référence, M. le député, à un autre type de problématique qui n'est pas celle décrite dans ça. Ça, c'est un **manuel** de gestion à partir des candidatures reçues.

Le Président (M. Lemieux): D'accord.

M. Vaillancourt: Vous faites probablement, là, allusion à la politique d'inscription à des emplois occasionnels, qui est une politique gouvernementale générale où il y a un guide d'emploi à la disposition du public. Les gens prennent connaissance de ces guides-là et font application pour un poste d'employé occasionnel. Au ministère du Revenu, on indique, à

ce moment-là, qu'ils inscrivent leur curriculum vitae, etc., leurs préférences pour l'ensemble des corps d'emploi qu'on utilise le plus fréquemment au ministère du Revenu: auxiliaire de bureau, agent de bureau, technicien, etc.

Le Président (M. Lemieux): Peut-être dans ce corps d'emploi là aussi.

M. Vaillancourt: ...types de professionnel. Et les gens, il leur est indiqué, à ce moment-là, qu'on retiendra - je ne me rappelle plus si c'est eux qui l'inscrivent - leur **inscription** pour trois corps d'emploi et lesquels sont les plus fréquemment utilisés. Or, c'est de là que vient le très petit nombre de candidats inscrits comme inspecteurs en matière frauduleuse.

Le Président (M. Lemieux): Et sur lesquels...

M. Vaillancourt: C'est assez rare qu'on fasse application dans ces matières-là et que les gens veuillent que leur **candidature** soit retenue à ce titre.

Le Président (M. Lemieux): Sur les 15, il n'y en avait que 3?

M. Vaillancourt: Je ne dis pas qu'il n'y en aurait pas possiblement d'autres.

Le Président (M. Lemieux): Est-ce qu'ils ont passé des entrevues?

M. Vaillancourt: Oui.

Le Président (M. Lemieux): Ils ont passé des entrevues...

M. Vaillancourt: Je ne voudrais **pas** vous induire en erreur, mais...

Le Président (M. Lemieux): Oui.

M. Vaillancourt: ...je sais que les 15 dossiers qu'on avait à notre disposition ont été transmis au secteur concerné pour analyse. Je ne sais pas, là, s'il y a des critères spécifiques à l'emploi requis qui ont fait qu'un certain nombre a **été** rejeté ou, par suite d'entrevues... Je ne pourrais pas vous le dire.

Le Président (M. Lemieux): J'aurais été intéressé de savoir ça. Ça va pour le moment. On aura l'occasion de revenir dans l'avenir sur ce dossier-là. On doit malheureusement adopter les crédits. Allez-y, M. le député de Montmorency, il nous reste...

M. Filion: Rapidement, j'aimerais juste savoir, parce **que** la question est courte: Quand allez-vous déposer votre fameux rapport sur la police du tabac? Vous deviez le déposer pour le

31 mars. Vous aviez dit 90 jours?

M. Savoie: Non, non. Je n'ai pas dit le 31 mars. J'ai fait la conférence de presse le 16 ou le 17 janvier.

M. Filion: Vous aviez dit 90 jours. (12 heures)

M. Savoie: Et j'avais dit trois mois plus tard que je rendrais cette politique publique et, à ce moment-là, ça nous amenait dans ces jour-ci, vers Pâques. Ce qui a été convenu, c'est...

Le Président (M. Lemieux): Dans deux minutes, vos crédits ne seront pas adoptés, M. le ministre. Alors, je vais les adopter tout de suite.

M. Savoie: Oui, je veux tout simplement terminer ma réponse.

Adoption des crédits

Le Président (M. Lemieux): Vous savez, j'ai deux minutes. Alors, moi, je ne prends pas le risque. Je suis obligé de vous interrompre. Je fais adopter les crédits et vous reviendrez. Est-ce que les crédits du programme 1, Administration fiscale, sont adoptés?

Une voix: Adopté.

Le Président (M. Lemieux): Est-ce que les crédits du programme 2, Aide aux parents pour leurs revenus de travail, sont adoptés?

Une voix: Adopté.

Le Président (M. Lemieux): Est-ce que les crédits du programme 3, Contrôle des jeux de hasard, sont adoptés?

Une voix: Adopté.

Le Président (M. Lemieux): Est-ce que l'ensemble des crédits budgétaires du ministère du Revenu pour l'année financière 1992-1993 sont adoptés?

Une voix: Adopté.

Le Président (M. Lemieux): Adopté. Alors, vos crédits sont adoptés. Pour plus de sûreté, maintenant, vous pouvez continuer, M. le ministre.

M. Filion: M. le Président, je voudrais juste déposer, ici... Il y a des questions qu'on avait posées auxquelles on n'avait pas eu de réponse. J'aimerais...

M. Savoie: M. Beaulieu m'avait indiqué justement qu'il avait une réponse à votre question. Peut-être que M. Beaulieu pourrait donner

votre réponse.

M. Filion: Non. C'est une liste de questions qu'on avait posées. J'aimerais déposer la liste des questions auxquelles on n'avait pas eu de réponse, pour qu'on puisse être certains que vous ne l'oublierez pas.

M. Savoie: Correspondance, là. C'est ça.

Le Président (M. Lemieux): Alors, nous allons vous la transmettre. J'autorise le dépôt et nous allons vous la transmettre.

M. Savoie: M. Beaulieu avait un complément de réponse, si ça peut vous intéresser.

M. Beaulieu: Sur le crédit de taxe à la consommation.

M. Filion: Oui, oui.

M. Beaulieu: Jean-Paul Beaulieu. Selon le discours sur le budget du 2 mai...

Le Président (M. Lemieux): S'il vous plaît.

M. Beaulieu:... du 2 mai 1991, le ministère des Finances a établi le crédit de taxe à la consommation à 151 000 000 \$ pour une pleine année, c'est-à-dire pour l'année 1991, plus environ 54 000 000 \$ d'ajustement aux prestations des programmes d'aide sociale. Donc, c'est autour de 200 000 000 \$. Vous avez noté, tout à l'heure, près de 230 000 000 \$ de hausse au niveau de la taxe, au niveau des vêtements et des chaussures. Il faut se rappeler qu'il s'agit de la hausse de taxes pour l'ensemble des contribuables. Il y en a plusieurs dans cette catégorie-là qui ne sont pas des gens à faibles revenus.

Il y a aussi une note dans le tableau du ministère des Finances qui a la baisse au niveau de la taxation, où le niveau global est de 239 000 000 \$.

Le Président (M. Lemieux): Alors, la commission ayant terminé ses travaux, nous ajournons sine die.

(Fin de la séance à 12 h 1)